

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 04/27/33**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Vingt-septième session  
Genève, 28 juin – 2 juillet 2004

### **RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Paris (France) 17 – 21 novembre 2003

Note: La lettre circulaire CL 2003/31-GP est incluse dans le présent document



# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**CX 4/10**

**CL 2003/41-GP  
Novembre 2003**

**AUX:** - Points de contact du Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
s/c FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **Distribution du Rapport de la dix-neuvième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 04/27/33)**

## **QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION**

### **Propositions d'amendements au Manuel de procédure**

1. Propositions d'amendements au *Règlement intérieur* : Article IV *Comite exécutif* et Article XII *Budget et Dépenses* (par. 33, Annexe II)
2. Propositions d'amendements aux *Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (par. 76, Annexe III)
3. Projet de critères pour la désignation des Présidents (par. 87, Annexe IV)
4. Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 91, Annexe V).
5. Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 96, Annexe VI).
6. Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 103, Annexe VII).

Les gouvernements et organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 mars 2004.**

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la dix-neuvième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux sont les suivants :

### **Questions pour adoption par la Commission :**

Le Comité

- est convenu transmettre à la Commission les propositions d'amendements à l'Article IV *Comité exécutif* et à l'Article XII *Budget et Dépenses* du Règlement intérieur (par. 33, Annexe II);
- est convenu de transmettre à la Commission les propositions d'amendements au *Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* ayant trait à l'examen critique des normes et textes apparentés (par. 76, Annexe III);
- est convenu transmettre à la Commission le Projet de critères pour la désignation des Présidents (par. 87, Annexe IV);
- est convenu de transmettre à la Commission le Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 91, Annexe V);
- est convenu transmettre à la Commission le Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 96, Annexe VI);
- est convenu de transmettre à la Commission le Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 103, Annexe VII)

### **Autres questions intéressant la Commission :**

Le Comité

- est convenu d'examiner de nouveau la révision de l'Article VII.5; le statut des observateurs dans le Comité exécutif; et la révision des *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* à sa prochaine session (ordinaire) (par. 39, 45 et 82);
- est convenu d'examiner de nouveau la révision des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* à sa prochaine session (extraordinaire) (par. 54);
- est convenu que le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques* et le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques* seraient distribués pour observations, rédigés de nouveau et examinés à sa prochaine session (extraordinaire) (par. 119).

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
Introduction .....	1-3
Adoption de l'ordre du jour .....	4-5
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex, y compris l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires .....	6
Propositions d'amendements au Règlement intérieur, y compris la structure et les fonctions du Comité exécutif .....	7-33
Proposition d'amendement à l'Article VII.5 du Règlement intérieur .....	34-39
Considération du statut des observateurs dans le Comité exécutif .....	40-45
Processus de gestion des normes (y compris l'examen critique)	
a) Révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux .....	46-54
b) Processus de gestion des normes (y compris l'examen de la Procédure d'élaboration) .....	55-76
Examen des Principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius .....	77-82
Examen des Lignes directrices à l'usage des comités du Codex .....	83
a) conseils à l'usage des gouvernements hôtes (y compris les critères pour le choix des présidents) .....	84-91
b) conduite des réunions .....	92-103
Autres propositions pour faciliter le développement des normes (à part le processus de gestion des normes): examen des Lignes Directrices à l'usage des comités du Codex et autre textes complémentaires.....	104-119
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session.....	120-122

**LISTE DES ANNEXES**

		<b>Pages</b>
<b>Annexe I</b>	Liste des participants	18
<b>Annexe II</b>	Propositions d'amendements au Règlement intérieur	32
<b>Annexe III</b>	Propositions d'amendements au <i>Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés</i>	35
<b>Annexe IV</b>	Projet de critères pour la désignation des Présidents	40
<b>Annexe V</b>	Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux	41
<b>Annexe VI</b>	Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux	45
<b>Annexe VII</b>	Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux	47

## INTRODUCTION

1) La dix-neuvième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, du 17 au 21 novembre 2003, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. La session était présidée par le Professeur Michel Thibier, Directeur Général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, en présence de 143 délégués représentant 50 pays membres et 19 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe en Annexe I.

## OUVERTURE

2) La session a été ouverte par M. Jean-Yves Perrot, Directeur de cabinet de M. Hervé Gaymard, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de celui-ci. M. Perrot a rappelé les réalisations du Codex depuis sa création, il y a 40 ans, pour assurer la protection des consommateurs dans un cadre international, y compris sa réponse aux besoins récents découlant notamment des accords de l'OMC. Il a insisté sur les recommandations de la Commission concernant l'*Evaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires* visant à améliorer l'efficacité du processus, à renforcer les fondements scientifiques des normes Codex et à accroître la participation des pays en développement. M. Perrot a souligné le rôle essentiel joué par le Comité dans la mise en œuvre de ces recommandations et a noté que la révision du Règlement intérieur et d'autres sections du Manuel de procédure serait examinée au cours de la présente session. M. Perrot a rappelé que le Gouvernement français contribuait de manière active à ce processus en organisant deux sessions extraordinaires destinées à mener à bien les tâches confiées au Comité par la Commission, et il a souhaité aux délégués que ces travaux essentiels soient couronnés de succès.

3) Le Président de la Commission du Codex Alimentarius, le Docteur Stuart Slorach (Suède), a rappelé l'importance des questions examinées pour l'amélioration du processus du Codex et a invité tous les délégués à adopter une approche constructive permettant de poursuivre les progrès notables accomplis par la Commission. Il a également souligné l'importance des lignes directrices destinées aux présidents des Comités du Codex visant à leur permettre de conduire les réunions de manière efficace et constructive.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

4) Le Comité est convenu d'examiner les points 3 b) « Proposition d'amendement à l'Article VII.5 » et 3 c) « Considération du statut des observateurs au Comité exécutif » de l'ordre du jour avec le point 5 de l'ordre du jour relatif à l'« Examen des principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius », ces questions relatives aux observateurs étant étroitement liées.

5) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/GP 04/19/1 comme ordre du jour de la session. Il a également fait observer que les questions supplémentaires qui pourraient être soulevées lors de l'examen de chaque point particulier seraient abordées au point 8 de l'ordre du jour si le temps le permettait.

## QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, Y COMPRIS L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (point 2 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

6) Le Comité a noté que les amendements adoptés par la 26<sup>e</sup> session (ordinaire) de la Commission avaient été insérés dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure dont la version anglaise est déjà disponible sous format électronique, et que les questions concernant l'Evaluation conjointe FAO/OMS seraient examinées aux points correspondants de l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> CX/GP 03/19/2

## **PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR, Y COMPRIS LA STRUCTURE ET LES FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF (Point 3a de l'ordre du jour)<sup>2</sup>**

7) A sa 26<sup>e</sup> session, la Commission avait décidé que le Comité sur les principes généraux devait entreprendre la révision du Règlement intérieur afin d'appliquer ses décisions résultant de l'*Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*. En présentant ce document, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a fait remarquer que les propositions d'amendements se concentraient sur des modifications de fond concernant l'élargissement du Comité exécutif, les fonctions du Comité exécutif et les questions relatives au budget et aux dépenses.

8) Le Comité a noté qu'à la lumière de la récente modification du statut des Coordonnateurs, les dispositions concernant leur nomination et leurs fonctions devaient être éliminées de l'article dans lequel elles figurent actuellement et faire l'objet d'un article distinct.

### **Elargissement du Comité exécutif**

9) Le Comité a rappelé que l'Article II.4 (Article III.4)<sup>3</sup> stipule que les Coordonnateurs sont désignés parmi les membres de la Commission. Le Comité a également rappelé les dispositions acceptées par la Commission à sa 18<sup>e</sup> session en 1989 et est convenu de refléter les modifications apportées au Règlement intérieur, sur la base de la proposition faite par la délégation de la Malaisie. Le premier paragraphe de ces dispositions devrait être amendé comme suit :

- (i) « A l'exclusion du Président et des trois Vice-présidents, les coordonnateurs et les membres du Comité exécutif élus sur une base géographique le sont au titre d'un pays, et non à titre personnel. »

10) Le Comité a noté que les dispositions prévues par la précédente décision de la Commission étaient déjà reflétées dans le Manuel de procédure. Il a donc été convenu que des recommandations supplémentaires sur cette question n'étaient pas nécessaires.

11) Le Comité a discuté pour savoir si un membre pouvait être accompagné par, au plus, deux conseillers provenant de la même zone géographique (alinéa (ii) des dispositions susvisées) mais il n'est pas parvenu à une conclusion. Le Comité a convenu que cette question devrait faire l'objet d'un examen approfondi lors d'une prochaine session et a pris note du fait que d'ici là, les dispositions actuelles continueraient de s'appliquer.

12) Le Comité a noté que l'alinéa (iv) des dispositions susvisées se référait aux observateurs et a donc décidé d'examiner cette question après celle de la participation des observateurs au Comité exécutif.

13) La délégation de la Malaisie, appuyée par d'autres délégations, a fait remarquer que les fonctions des Coordonnateurs et celles des membres élus sur une base géographique devraient être explicitées dans un document distinct plutôt que dans le Règlement intérieur. Le Comité est convenu d'examiner cette question au point 8 de l'ordre du jour intitulé Autres questions.

14) Le Comité a examiné la proposition d'amendement à l'Article III.1 (Article IV.1) afin de refléter la décision de la Commission d'élargir le Comité exécutif, en désignant les Coordonnateurs comme membres (paragraphe 9 du document de travail).

15) Le Comité a corrigé la proposition de révision de l'Article pour faire référence aux « vice-présidents » et a décidé que la première phrase s'arrêterait après l'énumération des zones géographiques. La deuxième phrase serait donc rédigée comme suit : « Le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. » Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ce principe pour garantir la diversité de représentation au sein du Comité exécutif et ont estimé qu'il ne devait y avoir aucune exception à ce principe.

<sup>2</sup> CX GP 03/19/3, document de séance n° 1 (observations de la Malaisie), document de séance n° 2 (observations des Philippines), document de séance n° 3 (observations de l'Indonésie), document de séance n° 4 (observations de Consumers International).

<sup>3</sup> Dans toute cette section, il est fait référence aux numéros des articles du Règlement intérieur utilisés dans le document de travail et dans la 12<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure suivis des nouveaux numéros figurant dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure (entre parenthèses).

16) Le Comité a longuement débattu de la nécessité d'amender le projet d'article ou d'insérer une note de bas de page pour permettre à un membre d'être représenté au Comité exécutif si un délégué du même Membre est Président ou Vice-Président, afin de tenir compte de la situation particulière de la région de l'Amérique du Nord.

17) La délégation des Etats-Unis a fait observer que le texte proposé pourrait empêcher la région de l'Amérique du Nord d'être représentée si l'un des deux membres de cette zone géographique avait déjà effectué deux mandats tandis que la fonction de Président ou de Vice-Président n'avait pas encore été occupée par l'autre Membre. La délégation du Canada a fait remarquer que le Président et les Vice-Présidents n'étaient pas élus sur une base géographique, mais qu'ils représentaient tous les membres de la Commission, et que le fait que l'un d'entre eux vienne d'une région particulière ne devait pas empêcher cette région d'avoir un représentant au Comité exécutif.

18) Certaines délégations ont également fait observer que la question de la représentation était liée à la durée du mandat compte tenu de la décision d'organiser des sessions de la Commission sur une base annuelle, et elles ont proposé d'examiner cette question au point 8 de l'ordre de jour comme Autre question.

19) Le Comité a examiné la proposition suivante élaborée par la délégation du Brésil, avec l'aide d'autres délégations :

*Au cas où la nationalité du président ou des vice-présidents empêcherait l'intégration d'un membre élu sur une base géographique, le mandat du Membre élu sur une base géographique venant de cette zone géographique peut être prolongé.*

20) Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition comme solution de compromis pour résoudre une situation particulière, tout en observant les principes contenus dans l'article relatif à la composition du Comité exécutif. Plusieurs autres délégations ont toutefois estimé que cette proposition, visant à répondre à des préoccupations propres à une zone géographique particulière, n'était pas acceptable et que le problème était inhérent à la nature spécifique de cette zone géographique ne comprenant que deux pays. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur cette question.

21) Certaines délégations ont fait remarquer que le mandat du Comité était de proposer un amendement relatif aux Coordonnateurs et que les autres questions concernant la composition du Comité exécutif qui ne pouvaient pas être résolues lors de la présente session devraient faire l'objet d'un examen ultérieurement mais que cette question pourrait être discutée au point 8 de l'ordre du jour si le temps le permettait.

22) Le Comité est convenu qu'aucun amendement supplémentaire ne pouvait être introduit à ce stade. Les délégations du Canada et des Etats-Unis ont réservé leur position sur cette décision, la proposition de révision de l'article présentant des incohérences qui pourrait empêcher la région de l'Amérique du Nord d'être représentée au Comité exécutif.

### **Fonctions du Comité exécutif**

23) Le Comité a examiné le texte proposé au paragraphe 13 du document de travail d'une règle révisée de l'Article III.2 (Article IV.2) les nouvelles fonctions du Comité exécutif, et à éliminer les dispositions relatives aux fonctions obsolètes. Le Comité est convenu d'insérer un nouveau membre de phrase mentionnant l'examen critique et le suivi de l'état d'avancement afin de clarifier les fonctions relatives à la gestion des normes.

24) Le Comité est convenu que le paragraphe concernant les fonctions supplémentaires du Comité exécutif présenté au paragraphe 15 du document de travail devait être inséré en tant que nouvel Article III.3 (Article IV.3).

25) Le Comité a examiné le texte présenté au paragraphe 16 du document de travail portant sur la question des sous-comités. La délégation de l'Inde, appuyée par d'autres délégations, a fait observer que le nombre de sous-comités devrait être limité et que leur objectif devrait être clairement spécifié. Le Comité a rappelé que la Commission avait noté que tout nouvel organe proposé serait soumis à une analyse de coûts, que le nombre de ces organes serait limité, et qu'un sous-comité chargé de la programmation, du budget et de la planification pourrait être créé.

26) La délégation du Danemark, appuyée par d'autres délégations, a estimé que les sous-comités ne devaient pas se substituer au Comité exécutif en exerçant directement ses fonctions, et le Comité est convenu que les sous-comités aideraient le Comité exécutif à «exercer ses fonctions de la manière la plus efficace

possible ». Le Comité est convenu d'insérer un membre de phrase pour clarifier le rôle des sous-comités et pour préciser que ceux-ci devaient faire rapport au Comité exécutif, conformément à la proposition du Président de la Commission.

27) Le Comité a décidé d'insérer une phrase reflétant la nécessité d'assurer un équilibre géographique approprié dans la composition des sous-comités, conformément à la proposition de la délégation du Canada.

#### **Budget et dépenses (Financement de la participation des Membres)**

28) Le Comité a examiné les propositions d'amendements à l'Article XI (Article XII) Budget et Dépenses. Au paragraphe 20, le Comité a adopté la proposition de la délégation de la Malaisie, appuyée par de nombreuses délégations, visant à limiter le financement de la participation aux sessions du Comité exécutif aux membres des pays en développement, compte tenu des implications budgétaires, et a amendé le texte en conséquence.

29) La délégation de l'Argentine a exprimé sa préoccupation quant aux critères qui permettraient aux pays en développement de bénéficier d'un soutien financier pour participer au Codex dans le cadre du *Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation des pays en développement aux procédures d'élaboration de normes Codex*. La délégation a donc proposé d'examiner ces critères au point 8 de l'ordre du jour. Le Comité a pris note du fait qu'il n'existait pas de définition unique du terme « pays en développement » et que les critères appliqués pouvaient être différents d'une organisation internationale à l'autre. Le Comité a toutefois reconnu que la discussion d'une telle définition et des critères à appliquer n'entraîne pas dans le cadre de son mandat, que ces questions relevaient de la responsabilité de la FAO et de l'OMS et qu'elles seraient aussi examinées par le Comité exécutif.

30) Le représentant de la FAO a informé le Comité que les critères appliqués dans le cadre du *Fonds fiduciaire FAO/OMS* avaient été examinés par la FAO et l'OMS à la suite des débats de la Commission et qu'un rapport d'avancement serait présenté à la prochaine session du Comité exécutif pour examen.

31) Le Comité a rappelé que la Commission avait demandé un examen de l'Article XI.4 (Article XII.4) afin d'éliminer les obstacles éventuels à la participation aux travaux de la Commission des bénéficiaires d'un financement du *Fonds fiduciaire FAO/OMS*. La Commission avait également demandé que l'article révisé tienne compte de sa décision concernant le financement de la participation des membres du Comité exécutif sur le budget du Codex.

32) La délégation des Etats-Unis a demandé si la proposition présentée au paragraphe 23 du document de travail répondait à ces exigences de manière adéquate. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a expliqué que les dispositions empêchant le financement des participants sur le Fonds fiduciaire avaient été éliminées et qu'il ne subsistait donc aucun obstacle à ce financement. Le Comité est convenu d'adopter le texte de la proposition de révision de l'Article XI.4 (Article XII.4).

#### **Etat d'avancement des Propositions d'amendements au Règlement intérieur, y compris la structure et les fonctions du Comité exécutif**

33) Le Comité est convenu de transmettre les Propositions d'amendements au Règlement intérieur, y compris la structure et les fonctions du Comité exécutif à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (voir Annexe II).

#### **PROPOSITION D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VII.5 DU REGLEMENT INTERIEUR (Point 3b de l'ordre du jour)<sup>45</sup>**

34) Le Comité a examiné le document CX/GP 03/19/3 – Add. 1 intitulé *Révision de l'Article VII.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius* qui a été présenté par le représentant du Conseil juridique de la FAO. Le document avançait des propositions préliminaires de révision de cet article, conformément à la décision prise par la Commission à sa 26<sup>e</sup> session, et à la lumière de la recommandation de l'Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius selon laquelle le Comité exécutif devait être impliqué dans le processus d'octroi du statut d'observateur. Le document se concentrait sur les questions soulevées par la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex et rappelait les dispositions en vigueur à ce sujet, de même que la pratique suivie par

<sup>4</sup> CX/GP 03/19/3 – Add. 1, document de séance n° 2 (observations des Philippines), document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie).

<sup>5</sup> Ce point de l'ordre du jour a été examiné conjointement au point 5 de l'ordre du jour

le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l’OMS en matière d’octroi du statut d’observateur à ces organisations.

35) Le document présentait et analysait trois options possibles de révision de l’Article VII.5<sup>6</sup>, à savoir : a) maintenir le *statu quo* associé à une application plus stricte des critères pertinents ; b) donner au Comité exécutif, ou à la Commission agissant sur la base des conseils du Comité exécutif, le pouvoir d’octroyer le statut d’observateur et c) confier au Comité exécutif des fonctions consultatives, s’agissant de l’octroi, par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l’OMS, du statut d’observateur aux organisations internationales non gouvernementales.

36) A la lumière des observations présentées dans le document, le Comité a considéré qu’un amendement à l’Article VII.5 pouvait être envisagé sur la base de l’option c), selon laquelle le Comité exécutif se verrait confier des fonctions consultatives, s’agissant de l’octroi, par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l’OMS, du statut d’observateur aux organisations internationales non gouvernementales. Cette option améliorerait la transparence et la base démocratique du Codex, tout en étant conforme aux Statuts de la Commission vis-à-vis de ses organisations mères et au nouveau rôle confié au Comité exécutif.

37) En réponse à des demandes d’éclaircissements des procédures appliquées par la FAO et l’OMS pour l’admission des observateurs, le représentant du Conseil juridique de la FAO a fourni des informations sur les procédures détaillées en vigueur à la FAO qui, conformément aux dispositions des Textes fondamentaux de l’organisation, prévoient, *inter alia*, trois types de statuts : le statut consultatif, le statut consultatif spécial et le statut de liaison. Le Conseiller juridique de l’OMS a exposé au Comité la procédure en vigueur pour l’accès des ONG à des relations officielles, seul type de relations formelles reconnu par l’OMS. Il a insisté sur le fait que le processus pour l’accès d’ONG à des relations officielles par le Conseil exécutif était un processus long et assez rigoureux et que ces procédures étaient actuellement en cours de révision.

38) La question de savoir s’il serait possible d’établir des critères communs à la FAO et à l’OMS pour l’octroi du statut d’observateur à des organisations internationales non gouvernementales auprès de la Commission du Codex a également été soulevée. Les Conseils juridiques de la FAO et de l’OMS ont indiqué que dans la mesure où la FAO et l’OMS disposaient déjà de leurs propres procédures, cela impliquerait une modification de leurs procédures respectives, ce qui prendrait un certain temps. Les deux organisations seraient disposées à se pencher sur la question dans la mesure où il existerait un besoin réel d’établir des critères communs en tenant compte des exigences spécifiques de la Commission du Codex.

#### **Etat d’avancement de la proposition d’amendement à l’Article VII.5 du Règlement intérieur**

39) Le Comité a demandé aux Conseils juridiques de la FAO et de l’OMS de préparer un document présentant les propositions d’amendements à cet Article pour examen à la prochaine session ordinaire du Comité en mai 2004. Le Comité a noté que le Directeur général de la FAO allait demander l’avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CCLM) de la FAO sur cette question à sa prochaine session en mars 2004. Le Directeur général attirera l’attention du CCLM sur le statut et les besoins spécifiques de la Commission du Codex, de même que sur la nature spécifique de ses travaux.

#### **CONSIDERATION DU STATUT DES OBSERVATEURS DANS LE COMITE EXECUTIF (Point 3c de l’ordre du jour)<sup>7</sup>**

40) Le Comité a examiné le document CX/GP 03/19/3-Add.2 intitulé « Considération du statut des observateurs dans le Comité exécutif ». Il a noté qu’à la 26<sup>e</sup> session de la Commission, la majorité des membres avait accepté que participent aux réunions du Comité exécutif des Membres de la Commission qui ne sont pas membres du Comité exécutif et des représentants d’organisations internationales intéressées, en qualité d’observateurs aux réunions du Comité exécutif, avec des droits clairement définis de prise de parole. La Commission avait également décidé que les modalités exactes de cette participation seraient précisées, en consultation avec la FAO et l’OMS. De surcroît, plusieurs délégations avaient fait observer qu’il existait des

<sup>6</sup> Dans la 12<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure (Article VIII.5 dans la 13<sup>e</sup> édition)

<sup>7</sup> CX/GP 03/19/3-Add.2, document de séance n° 1 (observations de la Malaisie), document de séance n° 2 (observations des Philippines), document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l’Indonésie).

options pour télédiffuser sur le Web les réunions du Comité exécutif<sup>8</sup>. Le document rappelait que les dispositions existantes aux termes desquelles les observateurs ne sont pas autorisés à participer aux sessions du Comité exécutif s'appuyait d'une manière générale sur les règles en vigueur dans les organisations mères, ainsi que sur la pratique établie et que la question avait été examinée lors d'un certain nombre de sessions de la Commission et du Comité sur les principes généraux.

41) Le Comité a fait observer que le document examinait deux questions qui revêtaient une grande importance pour l'examen de ce point de l'ordre du jour. D'une part, la participation des observateurs au Comité exécutif contribuerait à accroître la transparence et l'ouverture de ses travaux ; d'autre part, il était essentiel de préserver l'efficacité du Comité exécutif en tant qu'organe à participation restreinte chargé d'exercer des fonctions liées à l'administration et à la gestion. Le document prenait également note du fait que la participation, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité exécutif concernerait des Membres de la Commission qui n'étaient pas membres du Comité exécutif, des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations internationales non gouvernementales, et que différentes options avaient été proposées à cet égard. Le document notait que des dispositions visant à permettre la participation d'un nombre limité d'observateurs aux travaux des organisations intergouvernementales avaient récemment été prises au sein du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les Sommets mondiaux de l'alimentation et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA.

42) Au cours du débat qui a suivi la présentation du document, tous les participants ont estimé qu'il était important de garantir la transparence dans les travaux du Comité exécutif. Cependant, ils ont généralement considéré que le fait de permettre aux Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales de participer en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif limiterait sa capacité à exercer ses fonctions de manière efficace. Au vu des observations formulées, de nombreuses délégations étaient opposées à la participation des observateurs aux discussions du Comité exécutif et ont indiqué qu'une transparence et une participation accrues pourraient être obtenues, par exemple, en intensifiant les échanges de vues par l'intermédiaire des membres élus sur une base géographique et les coordonnateurs ou par celui des Points de contact du Codex au niveau national.

43) Plusieurs délégations et quelques observateurs ont estimé que les procédures et les pratiques actuelles assuraient une transparence suffisante, notamment dans la mesure où les documents de travail et rapports du Comité exécutif étaient mis à disposition de tous les Membres et Observateurs, et ont donc exprimé l'opinion que le Comité exécutif devait rester ouvert uniquement aux Membres gouvernementaux. D'autres observateurs ont déclaré qu'il était particulièrement important de permettre la participation effective des observateurs, en raison des nouvelles fonctions du Comité exécutif, et ont exprimé l'opinion que cela n'entraînerait aucun coût supplémentaire pour le budget du Codex. D'autres délégations ont fait observer que le Comité exécutif n'aurait plus l'autorité de développer des normes du fait des réunions annuelles de la Commission et des nouvelles fonctions du Comité exécutif. Le Comité a pris acte du souhait de l'OIE d'assister aux réunions du Comité exécutif en tant qu'observateur.

44) Comme cela avait été le cas lors de la dernière session de la Commission, un certain nombre de délégations ont estimé qu'il faudrait examiner d'autres options, telles que la télédiffusion sur le Web des réunions du Comité exécutif, la mise à disposition de salles d'écoute et d'autres équipements. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilité de salles d'écoute compte tenu du fait que les installations et l'équipement nécessaires pourraient s'avérer onéreux et que les observateurs, y compris ceux des pays en développement, devraient se rendre sur le lieu de réunion. La délégation de l'Argentine a proposé que, dans l'évaluation des coûts liés à la participation des observateurs, soit pris en compte le besoin de renforcer la transparence dans le Codex grâce à la traduction des documents et à l'interprétation dans les langues de travail de la Commission afin de faciliter la participation des pays en développement.

45) Le Comité est convenu qu'à ce stade, il n'était pas nécessaire d'élaborer des lignes directrices relatives à la participation des observateurs au Comité exécutif. Le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de préparer, pour la prochaine session extraordinaire du Comité, un document de discussion détaillant les autres options possibles, évoquées ci-dessus, à la lumière de l'ensemble des réflexions pertinentes, et notamment du coût ainsi que des implications juridiques et institutionnelles des options considérées. Il a été noté que dans le cadre de l'élaboration de ce document, il pourrait être procédé à des échanges de vues avec d'autres organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies.

---

<sup>8</sup> ALINORM 03/41, par. 161

## **PROCESSUS DE GESTION DES NORMES (Y COMPRIS L'EXAMEN CRITIQUE) (Point 4 de l'ordre du jour)**

### **RÉVISION DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX<sup>9</sup> (Point 4a de l'ordre du jour)**

46) Le Secrétariat français a présenté le *Projet de critères régissant l'établissement des priorités des travaux* et a expliqué que le texte proposé, qui se fondait sur les critères existants, intégrait les priorités fixées par la Commission à sa dernière session ainsi que les modifications requises pour tenir compte des décisions prises par celle-ci en réponse à l'Évaluation conjointe FAO/OMS.

47) S'agissant des paragraphes d'introduction, le Comité a noté que la référence au plan stratégique et aux résultats de l'examen critique effectué par le Comité exécutif avait été incluse et a approuvé le texte proposé.

### **CRITERES**

#### **Critère général**

48) Plusieurs délégations ont estimé que l'importance des aspects liés à la santé et à la sécurité sanitaire des aliments pourrait être davantage soulignée comme une haute priorité. La délégation du Canada, appuyée par l'Observateur de Consumers International, a proposé d'inclure une référence à la protection du consommateur contre les maladies d'origine alimentaire et au contenu nutritionnel inadéquat des denrées alimentaires, tandis que d'autres délégations ont estimé que la notion de nutrition n'était pas liée à la sécurité sanitaire d'une seule denrée alimentaire, mais dépendait de l'alimentation en général et que le texte devrait rester simple et général.

49) Plusieurs délégations ont fait observer que l'expression « pratiques frauduleuses » était trop restrictive et qu'elle devait être complétée par l'expression « pratiques trompeuses » ou être remplacée par une référence aux « pratiques loyales », termes qui faisaient partie du mandat du Codex et étaient largement utilisés dans le cadre de celui-ci. Il a également été noté que la protection contre les pratiques déloyales concerne non seulement les consommateurs mais aussi les autres parties intervenant dans le commerce des denrées alimentaires.

50) Certaines délégations, appuyant la proposition de la délégation de la Malaisie, étaient favorables à une dissociation des différents éléments contenus dans le Critère général et de leur présentation dans des points séparés. Cependant, d'autres délégations ont estimé que l'accent mis sur la priorité de protection du consommateur pourrait être atténué si les différents éléments étaient présentés en parallèle et que la question d'un ordre de priorité pourrait se poser.

51) Après un échange de vues prolongé, le Comité a décidé de conserver ces éléments dans une phrase unique et a approuvé le texte suivant comme « Critère général » :

« La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement. »

#### **Critères applicables aux questions générales et Critères applicables aux produits**

52) La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union Européenne, a proposé qu'en plus des travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales, il conviendrait aussi de tenir compte des demandes d'entreprendre de nouveaux travaux émanant d'instances internationales intergouvernementales pertinentes. Sur cette proposition, la délégation de l'Argentine a fait remarquer qu'il faudrait faire une référence spécifique à l'Organisation mondiale du commerce et s'est inquiétée d'une simple référence à d'autres instances internationales intergouvernementales.

53) L'Observateur de Consumers International, appuyé par d'autres délégations, a indiqué que parmi ces critères, les questions relatives au commerce devaient être considérées comme secondaires par rapport à la protection du consommateur et a proposé de supprimer la référence aux obstacles au commerce international figurant dans les deux séries de critères et de remplacer l'expression « questions relatives au commerce »

<sup>9</sup> CX/GP 03/19/4, document de séance n° 1 (observations de la Malaisie), document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie).

figurant à l'alinéa (e) de la seconde série de critères par « pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires ».

54) Le Comité n'a pas conclu le débat sur ces sections du texte. Les critères seront examinés par la prochaine session (extraordinaire).

### **PROCESSUS DE GESTION DES NORMES (Y COMPRIS L'EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ELABORATION)<sup>10</sup> (Point 4b de l'ordre du jour)**

55) Le Secrétariat français a présenté le document et souligné l'importance de la mise en œuvre des décisions de la Commission afin de permettre au Comité exécutif d'exercer ses fonctions relatives à la gestion des normes le plus rapidement possible. Les nouvelles sections relatives à l'examen critique avaient été introduites dans le document de manière prioritaire, étant entendu que d'autres sections pourraient aussi faire l'objet d'une révision à un stade ultérieur. Le Secrétariat français a également rappelé que la question de savoir si la Procédure d'acceptation était devenue obsolète ou si elle devait être révisée avait déjà fait l'objet de discussions au sein du Comité lors de sessions précédentes et que celui-ci n'était parvenu à aucune conclusion à ce sujet.

56) La délégation des Etats-Unis a indiqué que des questions de fonds n'étaient pas abordées dans le texte actuel, notamment les dispositions de la Procédure d'acceptation des normes Codex (Partie 3). Le Comité est convenu d'examiner cette question au point 8 de l'ordre du jour si le temps le permettait.

57) Le Comité a examiné le document de travail section par section et a effectué les modifications et observations suivantes.

#### **Introduction**

58) Le Comité a approuvé les propositions de la délégation de l'Australie visant à amender le paragraphe 2 comme suit : une référence aux propositions d'entreprendre de nouveaux travaux a été insérée pour rendre compte du fait que l'examen critique devait couvrir toutes les étapes de l'élaboration ; il a été précisé que les normes devaient continuer à respecter les priorités stratégiques de la Commission ; et le besoin de prendre en considération la disponibilité des avis d'experts scientifiques a été reconnue.

59) Le Comité a approuvé tous les autres amendements à l'Introduction proposés dans le document de travail, visant à faire apparaître le concept d'examen critique, ainsi que l'amendement de caractère rédactionnel apporté au paragraphe 9.

#### **Partie 2 Examen critique**

##### **Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux**

60) Le Comité est convenu que le titre devait faire référence à la fois aux propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et de réviser une norme, et a procédé dans l'ensemble du texte aux amendements nécessaires qui en résultent.

61) Le Comité est convenu que le document de projet accompagnant la proposition d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme pouvait être préparé par un Comité ou par un membre de la Commission.

62) La délégation du Canada a proposé d'insérer une nouvelle section pour clarifier le contenu du document de projet et garantir une approche plus systématique et cohérente dans l'examen des nouveaux travaux. Après un échange de vues, le Comité est convenu d'insérer les dispositions relatives au document de projet au début de la section relative à l'Examen critique. Le Comité a examiné les éléments qui devaient être insérés, sur la base du texte fourni par la délégation du Canada dans le document de séance n° 5, et il a notamment approuvé la disposition selon laquelle le document de projet devait comprendre une évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux. Le Comité a ajouté une référence à la demande et à la disponibilité des avis d'experts scientifiques, conformément à sa décision antérieure concernant l'Introduction. Le Comité est également convenu que des informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex devaient être incluses dans le document de projet, conformément à la proposition de la délégation de la Suisse.

<sup>10</sup> CX/GP 03/19/4 – Add. 4, document de séance n° 1 (observations de la Malaisie), document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie), document de séance n° 5 (observations du Canada).

63) La délégation de la Nouvelle Zélande a proposé d'insérer une référence à la coordination avec d'autres instances internationales de normalisation. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition car elle reflétait les dispositions générales du *Cadre stratégique* et les recommandations spécifiques de la Commission concernant la collaboration avec l'OIE visant à garantir une approche intégrée de la sécurité sanitaire des aliments.

64) Plusieurs autres délégations ont estimé que les procédures du Codex ne devaient pas comporter de référence à une quelconque autre instance, étant donné que les critères d'admission à ces instances en qualité de membre pouvaient différer de ceux applicables au Codex et que l'élaboration de Directives pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales était encore en cours d'examen au Comité. Certaines délégations ont fait observer que l'Article 1 des *Statuts* et le *Cadre stratégique* envisageaient déjà la nécessité d'une telle coordination, et qu'il n'était nullement nécessaire de le répéter dans le document actuellement examiné. La délégation de l'Inde a estimé que l'ajout d'une telle exigence rendrait plus difficile la préparation de documents de projet pour les pays en développement.

65) Après un échange de vues prolongé, le Comité a approuvé un texte de compromis mentionnant « l'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées », conformément à la proposition des délégations du Brésil et de la Nouvelle-Zélande.

66) Le Comité est convenu que le paragraphe faisant référence aux travaux du Comité sur les Additifs Alimentaires et les Contaminants, du Comité sur les Pesticides et du Comité sur les Résidus de Médicaments Vétérinaires dans les Aliments devait être transféré à la fin de la section et il a examiné la sous-section relative à l'examen critique.

67) Le Comité a pris acte du fait que la décision d'entreprendre de nouveaux travaux était prise par la Commission sur la base de l'examen critique effectué par le Comité exécutif, et il a amendé le texte en conséquence.

68) S'agissant des éléments devant être inclus dans l'examen critique, le Comité a examiné le rôle du Comité exécutif dans l'évaluation du besoin d'avis d'experts scientifiques (quatrième puce). Après un échange de vues, le Comité est convenu de conduire un « examen préliminaire » plutôt qu'une « évaluation » car le Comité exécutif n'est pas un organe scientifique et il ne serait pas en mesure de prendre une décision finale sur la nécessité de disposer d'avis d'experts scientifiques. Une référence à « l'établissement de la priorité de cet avis » a également été insérée par souci de cohérence avec les décisions prises par la Commission à cet égard.

### **Suivi de l'avancement de l'élaboration des normes**

69) Le Comité a modifié le premier paragraphe afin de préciser que l'examen de l'état d'avancement des projets de normes serait effectué dans le respect des délais fixés par la Commission. Dans le deuxième paragraphe, le Comité a pris note des préoccupations de plusieurs délégations concernant la possibilité d'une prolifération des groupes spéciaux et est convenu de prévoir la possibilité de créer un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

70) Le Comité a examiné les éléments qui devaient être inclus dans le suivi de l'avancement. Sur la suggestion de la délégation du Ghana, il a supprimé la référence à l'interruption des travaux figurant dans la première puce et a conservé uniquement la référence à l'action corrective car la décision sur la nature des actions à entreprendre incomberait au Comité exécutif.

71) Quelques délégations ont souligné qu'il se pourrait que dans la pratique, le Comité exécutif ne soit pas en mesure de vérifier la structure, la présentation et la cohérence linguistique des normes et textes apparentés. Le Comité a noté que le Comité exécutif demanderait l'aide du Secrétariat à cet égard.

72) Plusieurs délégations se sont déclarées fortement préoccupées par la référence aux « autres instruments juridiques internationaux ». Elles ont indiqué que cette référence pouvait être interprétée de différentes manières et que les membres de la Commission ne faisaient pas nécessairement tous partie d'autres organisations internationales. Après un échange de vues, le Comité est convenu de se reporter au mandat du Codex car il traitait de la coordination avec d'autres organismes de normalisation. Le Comité a décidé de regrouper certains éléments concernant le mandat, les textes du Codex existants et les décisions de la Commission dans la même phrase afin de simplifier le texte.

### **Partie 3 : Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

### **Partie 4 : Procédure unique accélérée pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

#### **Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex**

73) Le Secrétariat français a indiqué que les sections susvisées ne comportaient que des amendements indirects relatifs à l'examen critique, consécutifs aux modifications apportées aux précédentes sections, étant donné que la 26<sup>e</sup> session de la Commission avait décidé de ne pas modifier l'actuelle Procédure par étapes.

74) La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union Européenne, a proposé d'ajouter une référence à la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) en liaison avec les limites maximales pour la contamination microbiologique dans la section traitant de l'étape 2 des parties 3 et 4 du document. Toutefois, le Comité a fait observer que ces sections se référaient particulièrement aux limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides et que la situation était toute autre dans le cas de la contamination microbiologique.

75) Le Représentant de la FAO a proposé de faire référence aux « Lignes directrices du Codex destinées à gérer la contamination microbiologique » de façon à éviter toute référence aux limites maximales. Notant que les Consultations mixtes d'experts FAO/OMS étaient également organisées de manière ponctuelle dans d'autres domaines, le Comité est convenu d'une formulation plus générale attestant que « toute autre information pertinente relative aux travaux menés par la FAO et l'OMS sur l'évaluation des risques devrait également être accessible ».

#### **Etat d'avancement des Propositions d'amendements aux Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

76) Le Comité est convenu de transmettre les propositions d'amendements pour adoption à la 27<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (cf. Annexe III).

#### **EXAMEN DES PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>1112</sup>**

77) Le Comité a examiné le document CX/GP 03/19/5 intitulé « Examen des Principes concernant la Participation des Organisations Internationales Non Gouvernementales aux Travaux de la Commission du Codex Alimentarius ». Le document a été présenté par le Conseiller juridique de l'OMS qui a fait observer que ce point était examiné conformément à la décision, prise par la Commission à sa 26<sup>e</sup> session, de modifier les *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (les *Principes*) à la lumière de la révision de l'Article VII.5<sup>13</sup>. Le document précisait que la base légale pour accorder le statut d'Observateur aux ONG se fondait sur l'Article VII.5 et soulignait que les Principes visaient à expliciter et à mettre en œuvre en détail les dispositions générales contenues dans l'Article.

78) Le document n'avancait pas de propositions particulières sur une éventuelle révision de l'ensemble du processus d'octroi du statut d'observateur puisque celui-ci dépendait en premier lieu de la question de la révision de l'Article VII.5 (cf. par. 34-39). Toutefois, conformément à une recommandation de l'*Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*, le document suggérait que le Comité étudie la possibilité d'éclaircir trois critères énoncés dans les *Principes*.

79) Plusieurs délégations ont reconnu l'utilité d'un éclaircissement de certains des critères d'éligibilité des ONG et le besoin d'une application plus stricte de critères. De nombreuses délégations ont souligné l'importance d'exiger qu'elles aient « une structure et un champ d'activité internationaux ». Le Comité a également examiné des propositions visant à déterminer si les ONG participaient et contribuaient de manière active aux travaux du Codex, et a pris acte du point de vue exprimé par certains observateurs selon lequel ce devrait être le seul critère et l'application de critères de nombre était inapproprié. S'agissant de la possibilité

<sup>11</sup> CX/GP 03/19/5, document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie).

<sup>12</sup> Ce point de l'ordre du jour a été examiné conjointement au point 3b) de l'ordre du jour

<sup>13</sup> Tel qu'il figure dans la 12<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure (Article VIII.5 de la 13<sup>e</sup> édition).

d'accorder le statut d'observateur à des ONG comprenant des organisations de plus petite taille ou des membres régionaux bénéficiant déjà du statut d'observateur, quelques délégations ont indiqué que le statut d'observateur devrait être accordé de préférence à l'organisation la plus large. Le Comité a également pris note des points de vue selon lesquels la représentation des organisations de plus petite taille ou régionales devrait être permise afin de garantir une plus grande diversité des points de vue et des compétences.

80) Quelques délégations ont indiqué que les Principes, une fois révisés, devraient être appliqués aux ONG bénéficiant déjà du statut d'observateur. D'autres délégations ont fait observer que conformément aux dispositions des Principes en vigueur, il était possible de mettre fin aux arrangements octroyant ce statut à des ONG qui ne contribuaient pas aux travaux du Codex<sup>14</sup>.

81) Le Comité a noté que la Commission avait demandé à la FAO et à l'OMS de lui soumettre à sa prochaine session ordinaire un rapport sur la situation des organisations internationales bénéficiant actuellement du statut d'observateur. Ce rapport, qui devrait inclure une liste des observateurs ONG, permettrait à la Commission d'avoir un aperçu de la situation générale concernant les ONG admises au statut d'observateur et d'examiner les mesures qui seraient nécessaires pour assurer que seules les ONG qui sont désireuses et capables de contribuer aux travaux du Codex conserveraient leur statut d'observateur.

82) Tout en reconnaissant que du fait d'un certain nombre de questions laissées en suspens, il était prématuré de s'accorder sur des principes révisés, le Comité a demandé au Secrétariat du Codex, en coopération avec les Conseils juridiques de la FAO et de l'OMS, de préparer un document général présentant les principaux domaines d'amélioration des Principes pour examen par le Comité à sa prochaine session ordinaire à la lumière de la décision de révision de l'Article VII.5 ainsi qu'au vu des critères d'éligibilité des ONG.

#### **EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES COMITES DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

83) Le Comité a rappelé que lors de sa 26<sup>e</sup> session, la Commission avait demandé au Comité sur les principes généraux d'élaborer des lignes directrices appropriées en réponse à la proposition sur la séparation des conseils à l'usage des gouvernements hôtes et des conseils relatifs à la conduite des réunions, à la proposition sur les critères pour le choix des présidents et à celle sur la conduite des réunions<sup>16</sup>. Le Comité a noté que quatre projets de textes avaient été préparés par le Secrétariat français sur la base des lignes directrices existantes ; il a examiné les quatre projets de textes sous les points 6a et 6b ci-dessous.

#### **CONSEIL A L'USAGE DES GOUVERNEMENTS HÔTES (Y COMPRIS LES CRITERES POUR LA DESIGNATION DES PRESIDENTS) (Point 6a de l'ordre du jour)**

84) Le document CX/GP 03/19/6, présenté par le Secrétariat français, contenait deux projets de textes, intitulés *Projet de critères pour la désignation des Présidents* et *Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux*.

##### **Projet de critères pour la désignation des Présidents**

85) Les délégations se sont globalement déclarées favorables aux critères présentés dans le texte proposé. Le Comité a approuvé plusieurs propositions d'amendements visant à souligner la nécessité de démontrer sa capacité à présider des réunions et à faciliter l'obtention d'un consensus, de même que l'importance de l'impartialité et de l'objectivité. Une référence à la nécessité de bien connaître le système du Codex et ses règles a également été incluse. De plus, il a été convenu que le critère des connaissances générales sur les questions abordées était plus pertinent que celui des connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine traité par l'organe subsidiaire.

86) Le Comité a examiné les propositions présentées par la délégation de l'Italie au nom des Etats membres de l'Union européenne visant à mentionner le conflit d'intérêts économiques. Le Comité a toutefois

<sup>14</sup> *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, section 6, paragraphe 2.

<sup>15</sup> CX/GP 03/19/6, CX/GP 03/19/6 – Add. 1, document de séance n° 3 (observations de Consumers International), document de séance n° 4 (observations de l'Indonésie) et document de séance n° 6 (observations du Canada)

<sup>16</sup> ALINORM 03/41, par. 178-179.

décidé de conserver le terme « conflits d'intérêts », celui-ci incluant les intérêts économiques et couvrant également les autres types de conflits d'intérêts susceptibles de survenir.

#### **Etat d'avancement du Projet de critères pour la désignation des Présidents**

87) Le Comité est convenu de transmettre le projet de critères tel qu'amendé à la Commission pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (voir Annexe IV).

#### **Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux**

88) Le Comité est convenu de procéder à un certain nombre d'amendements au projet de lignes directrices, la plupart étant de nature rédactionnelle ou pratique.

89) La délégation des Etats-Unis, appuyée par le Canada, a fait observer qu'il convenait de profiter de la révision de ces textes pour améliorer la structure et la présentation du Manuel de procédure et le rendre plus convivial. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session ordinaire (voir paragraphe 120).

90) La délégation de l'Argentine, parlant au nom des membres du Comité de Coordination pour l'Amérique Latine et les Caraïbes et se référant à la section *Préparation et distribution de la documentation*, a estimé que les questions relatives à la traduction et la diffusion de la documentation en temps voulu devraient faire l'objet d'un examen spécifique. La délégation a souligné les difficultés des pays membres en raison de retards dans la traduction et la distribution de la documentation. Il a été souligné que la distribution des documents imprimés était particulièrement coûteuse et inefficace. Le Comité a noté que cette question serait examinée au point 8 de l'ordre du jour si le temps le permettait (voir par. 120).

#### **Etat d'avancement du Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux**

91) Le Comité est convenu de transmettre le projet de lignes directrices tel qu'amendé à la Commission pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (voir Annexe V).

#### **DEROULEMENT DES REUNIONS (Point 6b de l'ordre du jour)**

92) Le document CX/GP 03/19/6 – Add. 1, présenté par le Secrétariat français, contenait deux projets de textes, intitulés *Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux* et *Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux*.

#### **Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux**

93) Sous la section intitulée « Déroulement des réunions », le Comité a noté qu'un nouveau texte avait été inséré dans le texte actuel pour tenir compte du statut des organisations régionales d'intégration économique en qualité de membre du Codex. A cet égard, le Comité a approuvé la proposition de la délégation des Etats-Unis d'insérer « ou leurs sous-points, le cas échéant » après l'expression « pour chaque point ». L'observateur de la Commission européenne a déclaré qu'il appartenait à la Communauté européenne et à ses Etats membres de déterminer à qui revenait la compétence pour chaque point de l'ordre du jour de la réunion et de décider s'il convient de faire une déclaration de compétence unique pour le point dans son ensemble ou pour chaque sous-partie dans le cas où un point de l'ordre du jour comprendrait plusieurs sous-points.

94) En ce qui concerne les domaines de compétence partagée entre une organisation régionale d'intégration économique et ses membres, la délégation des Etats-Unis a également proposé l'ajout d'une phrase à la fin du paragraphe, rédigée comme suit : « Pour les questions de compétence mixte, la partie qui détient la compétence principale représentera les intérêts ayant trait à ces questions. » Le Comité a décidé de ne pas inclure cette proposition dans les lignes directrices pour éviter des incohérences avec l'Article II du Règlement intérieur<sup>17</sup> mais il a accepté de remplacer le membre de phrase « qui principalement est compétent » du projet original par l'expression « quelle partie a le droit de vote » afin de clarifier le texte.

<sup>17</sup> Manuel de procédure, 13<sup>e</sup> édition.

95) Dans la section « Rapports », le Comité est convenu de clarifier le texte du dernier paragraphe en incluant l'expression « dans les langues du Comité », conformément à la demande de la délégation de l'Argentine, exprimant le point de vue des membres du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et appuyée par plusieurs délégations. Plusieurs délégations ont estimé que le fait de ne pas disposer en temps voulu des traductions dans toutes les langues de travail des Comités constituait un obstacle majeur à la transparence et au bon déroulement des travaux du Codex. Cela s'appliquait également aux projets de rapport distribués dans les sessions du Codex, qui devraient être disponibles dans les langues de travail du Comité concerné.

**Etat d'avancement du Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex ou des Groupes intergouvernementaux spéciaux**

96) Le Comité est convenu de transmettre le projet de lignes directrices à la Commission pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (voir Annexe VI).

**Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux**

97) Plusieurs délégations ont déclaré que la portée de la dernière phrase de la section « Déroulement des réunions » ne devrait pas être limitée à l'évaluation de la situation. Le Comité a décidé d'élargir la portée de cette phrase pour englober l'intégralité du processus de conduite des réunions, y compris l'évaluation de la situation concernant la partie qui a le droit de vote.

98) Le Comité a longuement débattu de la section relative au consensus. Sur le point a), la nécessité de respecter les délais fixés pour l'élaboration des normes a été soulignée. Le Comité a également accepté de simplifier le point b). La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, a estimé qu'une définition du terme « consensus » était nécessaire dans le cadre du Projet de lignes directrices. La délégation de l'Equateur a fait ressortir que toute définition du consensus devrait être basée sur la pratique et les usages internationaux, en particulier les instruments juridiques de l'OMC. Sur le point c), le besoin de définir le terme « consensus » a été admis, mais il a été considéré que cela ne relevait pas du mandat donné au Comité par la Commission. Le Comité est convenu de ne pas qualifier le terme « consensus », mais de s'en tenir au libellé des décisions générales de la Commission intitulées « Mesures destinées à faciliter le consensus », adoptées en 2003.

99) Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de s'assurer de l'examen des observations écrites des membres et des observateurs n'assistant pas à la session, mais que pour ce faire, celles-ci devaient être reçues en temps et en heure. Le Comité est convenu de rendre compte de cette idée dans le cinquième paragraphe de la section relative au déroulement des réunions.

100) En ce qui concerne la série de mesures destinées à faciliter la réalisation du consensus, le Comité a souligné l'importance de la prise en compte des données provenant des pays en développement et a amendé le texte pour refléter le fait que si de telles données n'étaient pas facilement disponibles, elles devaient être recherchées activement.

101) Sur le point e) de la sous-section relative aux mesures destinées à faciliter la réalisation du consensus, le Comité est convenu d'insérer une note de bas de page donnant la possibilité de placer entre crochets certains fragments de l'avant-projet aux premiers stades de l'élaboration, étant donné qu'il s'agit d'un moyen utile de faire progresser les travaux des organes subsidiaires du Codex.

102) Le Comité est convenu d'ajouter un dernier point f) relatif à la participation accrue des pays en développement, dans un souci de cohérence avec la décision générale adoptée par la Commission intitulée *Mesures destinées à faciliter le consensus*.

**Etat d'avancement du Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux**

103) Le Comité est convenu de transmettre le projet de lignes directrices tel qu'amendé à la Commission pour adoption à sa 27<sup>e</sup> session (voir Annexe VII).

**AUTRES PROPOSITIONS POUR FACILITER L'ÉLABORATION DES NORMES (À PART LE PROCESSUS DE GESTION DES NORMES : EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES À L'USAGE DES COMITÉS DU CODEX ET AUTRE TEXTE COMPLÉMENTAIRE (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>18</sup>**

104) Le Secrétariat français a présenté le document et a rappelé que la 26<sup>e</sup> session de la Commission avait accepté en principe plusieurs recommandations concernant le recours à des facilitateurs ainsi que l'établissement de groupes de travaux physiques et électroniques et qu'elle avait transmis la question de la co-présidence au Comité sur les principes généraux.<sup>19</sup> Le Comité a fait observer que le document n'incluait pas de texte spécifique concernant le recours aux facilitateurs car la Commission avait décidé d'adopter une approche expérimentale et qu'il ne semblait pas nécessaire à ce stade d'élaborer des lignes directrices détaillées. Le Secrétariat français a également indiqué que la question de la co-présidence serait examinée dans son principe.

105) Le Comité est convenu de reporter à sa prochaine réunion extraordinaire le débat sur la co-présidence et les facilitateurs et a examiné le Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques ainsi que le Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques.

**Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques**

106) Plusieurs délégations ont souligné que les dispositions des Projets de lignes directrices étaient trop proches des dispositions applicables aux organes subsidiaires de la Commission et que le formalisme de la procédure empêcherait la souplesse dans l'organisation du travail et des échanges de vues. Il a été noté en particulier que les dispositions relatives aux invitations et à l'ordre du jour provisoire, impliquant l'obtention de visas des autorités nationales compétentes au niveau ministériel, pourraient sensiblement retarder le processus.

107) Quelques délégations se sont interrogées sur l'emploi du terme « Coordinateur » dans la mesure où celui-ci pouvait être confondu avec le Coordonnateur régional.

108) La délégation du Cameroun, soutenue par la délégation du Mali, a estimé que les groupes de travail physiques devaient être la règle et les groupes de travail électronique l'exception car de nombreux pays en développement éprouvaient des difficultés à communiquer par voie électronique, et que d'autres problèmes pouvaient surgir, par exemple avec l'utilisation de différentes langues. Plusieurs autres délégations, y compris des délégations de pays en développement, se sont déclarées en faveur de l'établissement de groupes de travail électroniques à chaque fois que cela était possible et en faveur de l'établissement de groupes de travail physiques uniquement lorsque les autres options avaient été envisagées, conformément aux recommandations formulées par la Commission à cet égard.

109) La délégation des Etats-Unis, soutenue par plusieurs délégations, a proposé de modifier la section intitulée *Fonction et Mandat* de manière à s'assurer que les réunions des groupes de travail convoquées pendant une session d'un comité soient organisées de façon à permettre la participation de toutes les délégations présentes à la session.

110) La délégation de l'Argentine a indiqué que non seulement les délégations présentes à une session du Comité mais aussi l'ensemble des membres et observateurs devaient être invités à participer aux réunions du groupe de travail.

111) La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom des membres de l'Union européenne, a proposé que les groupes de travail physiques se réunissent de préférence immédiatement avant les sessions du Codex, plutôt qu'entre les sessions, afin de faciliter la participation des pays en développement et de réduire les coûts.

112) Quelques délégations ont souligné l'importance d'une représentation géographique équilibrée ainsi que d'une représentation suffisante des pays en développement au sein des groupes de travail. D'autres délégations ont souligné que toutes les normes et textes apparentés ne présentaient peut-être pas le même intérêt pour toutes les régions et qu'il convenait de faire preuve de souplesse à cet égard.

<sup>18</sup> CX/GP 03/19/7, document de séance n° 3 (observations de Consumers International).

<sup>19</sup> ALINORM 03/41, par. 167, 178 et 179.

113) La délégation du Mexique a proposé un certain nombre d'amendements afin de rendre compte du fait que les groupes de travail devraient utiliser les trois langues de la Commission. D'autres délégations ont estimé que l'utilisation des trois langues soulèverait des difficultés d'ordre pratique et impliquerait des coûts supplémentaires, notamment pour le membre qui exercerait les fonctions de « Coordinateur ».

114) L'observateur de Consumers International a estimé que l'impartialité du Coordinateur et/ou du Président d'un groupe de travail était primordiale et a proposé que le *Projet de critères pour la désignation des Présidents* et le *Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions* s'appliquent également à la Présidence et aux réunions des groupes de travail. L'Observateur a également suggéré que le Secrétariat du Codex participe à l'ensemble des groupes de travail physiques établis par des organes subsidiaires de la Commission.

115) Le Secrétariat a informé le Comité qu'une participation systématique du Secrétariat FAO/OMS du Codex aux travaux des groupes de travail pourrait soulever des problèmes d'ordre statutaire.

### **Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques**

116) Plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait de donner la priorité aux groupes de travail électroniques car ils permettraient une économie de ressources et faciliteraient la participation, en particulier les pays en développement. Quelques délégations se sont inquiétées du fait que le formalisme de certaines dispositions du projet de lignes directrices pourrait limiter la souplesse et l'efficacité des groupes de travail électroniques. Le Comité a noté que le processus d'interaction électronique demanderait à être clarifié de nouveau, gardant à l'esprit le besoin d'assurer l'efficacité et la participation active de tous les membres, particulièrement ceux des pays en développement

117) Le Comité a fait observer que les groupes de travail fonctionnaient normalement par courrier électronique, mais qu'à l'avenir, il était possible d'envisager de recourir à des technologies Internet plus sophistiquées.

118) Le Comité a également noté que plusieurs questions soulevées dans les débats requerraient un examen approfondi, et notamment l'utilisation de l'expression « large consensus » dans l'introduction ; la nécessité d'étudier en détail les possibilités offertes par les technologies de l'information ; le besoin de transparence et de clarté dans les rapports des groupes de travail pour refléter le consensus de même que les désaccords sur chaque point, en tant que de besoin; l'accès aux observations formulées dans les groupes de travail ; et la gestion de la liste de diffusion au sein du groupe de travail. Le Comité a également réaffirmé l'idée que les groupes de travail devaient permettre un échange de vues, mais pas prendre de décisions. Le Comité a admis qu'en raison du manque de temps, il n'était pas possible d'apporter des modifications spécifiques au projet de lignes directrices lors de cette session.

### **Etat d'avancement du Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et du Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques**

119) Le Comité est convenu que les deux projets de lignes directrices seraient distribués aux fins de commentaires dans une lettre circulaire distincte. Il est également convenu que le Secrétariat français reverrait les deux projets de lignes directrices sur la base des discussions mentionnées ci-dessus et des commentaires écrits reçus en réponse à la lettre circulaire, en vue de son examen lors de la prochaine session (extraordinaire).

### **AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION<sup>20</sup> (Point 8 de l'ordre du jour)**

120) Par manque de temps, le Comité n'a pas pu examiner les questions qui avaient été ajoutées à ce point de l'ordre du jour. Le Comité a également rappelé que le suivi des résultats de l'Evaluation FAO/OMS ne devait pas freiner le programme de travail régulier du Comité. Il a par conséquent été décidé d'aborder les questions suivantes lors de la prochaine session ordinaire du Comité sous le point Autres Questions, à moins que des doublons ne soient identifiés :

<sup>20</sup> Document de séance n° 6 (observations du Canada).

- la clarification des rôles des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique et ceux des Coordonnateurs;
- la clarification de la durée du mandat des Coordonnateurs et autres Membres du Comité exécutif prévue dans le Règlement intérieur;
- la pertinence des procédures actuelles d'acceptation et de notification des normes du Codex;
- l'éventuelle réorganisation de la structure et de la présentation du Manuel de procédure afin de le rendre plus facile à utiliser;
- la situation particulière de la région Amérique du Nord au regard de l'Article IV.1<sup>21</sup>;
- les conséquences de la distribution aux membres et aux observateurs des documents du Codex par voie électronique uniquement; et
- les critères applicables à la participation des pays membres en développement au Comité exécutif à la lumière du projet d'Article XII.3<sup>21</sup> et en fonction des ressources disponibles du Codex.

121) Le Comité a noté qu'un rapport d'avancement sur le Fonds fiduciaire FAO/OMS serait examiné par la 53<sup>e</sup> session du Comité exécutif en février 2004 et que les recommandations du Comité exécutif à cet égard seraient ensuite portées à l'attention du Comité sur les principes généraux à sa prochaine session ordinaire.

122) Le Comité a été informé que la 20<sup>e</sup> session (ordinaire) du Comité se tiendrait à Paris du 3 au 7 mai 2004 et que la 21<sup>e</sup> session (extraordinaire) du Comité se tiendrait à Paris du 15 au 19 novembre 2004, sous réserve de confirmation ultérieure par le Secrétariat français et le Secrétariat du Codex.

---

<sup>21</sup> 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étapes	Mesures à prendre par	Document de référence dans ALINORM 04/27/33A
Propositions d'amendements au <i>Règlement intérieur</i>		Gouvernements 27ème CCA	par. 33 Annexe II
Propositions d'amendements au <i>Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés</i>		Gouvernements 27ème CCA	par. 76 Annexe III
Projet de critères pour la désignation des Présidents		Gouvernements 27ème CCA	par. 87 Annexe IV
Projet de lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux		Gouvernements 27ème CCA	par. 91 Annexe V
Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux		Gouvernements 27ème CCA	par. 96 Annexe VI
Projet de lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux		Gouvernements 27ème CCA	par. 103 Annexe VII
Proposition d amendement à l' Article VII.5 (Observateurs)		Conseils juridiques 20ème CCGP <sup>22</sup>	par. 39
Considération du statut des observateurs dans le Comité exécutif		Secrétariat 21ème CCGP	par. 45
Examen des <i>Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius</i>		Secrétariat Conseils juridiques 20ème CCGP	par. 82
Examen des <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i>		21ème CCGP	par. 54
<i>Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et le Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques</i>		Gouvernements Secrétariat français 21ème CCGP	par. 119

<sup>22</sup> Le Comité tiendra sa 20ème session (ordinaire) en mai 2004 et sa 21<sup>ème</sup> session (extraordinaire) en novembre 2004

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES

## Chairperson/Président/President

M. Michel THIBIER

Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 42 40 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 46 36

Email : [michel.thibier@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.thibier@agriculture.gouv.fr)**ALGERIA – ALGERIE****Mr. Mohamed-Yahiaoui OUALI**

Directeur Général de la Régulation et  
de l'Organisation des Activités  
Ministère du Commerce  
Alger  
Tel : 00 213 2 - Fax : 00 213 2 1645 197

**ARGENTINA - ARGENTINE****Mr. Claudio SABSAY**

Subsecretario de Política Agropecuaria y Alimentos  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
1063 Buenos Aires  
Tel : 00 54 11 43 49 25 49  
Fax : 00 54 11 43 49 22 44  
Email : [codex@sagpya.minproduccion.gov.ar](mailto:codex@sagpya.minproduccion.gov.ar)

**Mme Gabriela CATALANI**

Coordinadora del Punto focal del Codex  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
1063 Buenos Aires  
Tel : 00 54 11 43 49 25 49  
Fax : 00 54 11 43 49 22 44  
Email : [codex@sagpya.minproduccion.gov.ar](mailto:codex@sagpya.minproduccion.gov.ar)

**Mr. César Alberto FAES**

Ambassade d'Argentine en France  
6 rue Cimarosa - 75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 05 27 35 / 42  
Fax : 00 33 01 45 05 46 33  
Email : [efraneco@noos.fr](mailto:efraneco@noos.fr)

**AUSTRALIA - AUSTRALIE****Ms Ann BACKHOUSE**

Manager - Codex Australia  
Product Integrity, Animal and Plant Health  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858 - Canberra ACT 2601  
Tel : 00 61 2 6272 5692 - Fax : 00 61 2 6272 3103  
Email : [ann.backhouse@affa.gov.au](mailto:ann.backhouse@affa.gov.au)

**Ms Janine LEWIS**

Principal Nutritionist  
Food Standards Australia New Zealand  
P.O. Box 7186  
Canberra BC ACT 2610  
Tel : 00 61 2 6271 2245  
Fax : 00 61 2 6271 2209  
Email : [janine.lewis@foodstandards.gov.au](mailto:janine.lewis@foodstandards.gov.au)

**Mr. Greg READ**

Executive Manager Exports  
Australian Quarantine and Inspection Service  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Tel : 00 61 2 6272 3594  
Fax : 00 61 2 6272 4112  
Email : [greg.read@affa.gov.au](mailto:greg.read@affa.gov.au)

**AUSTRIA - AUTRICHE****Dr. Alexander ZILBERSZAC**

Ministry for Health and Women  
Head of Unit  
Radetzkystr.2  
A-1031 Wien  
Tel : 00 43 17 11 00 / 4617  
Fax : 00 43 17 13 79 52  
Email : [alexander.zilberszac@bmgf.gv.at](mailto:alexander.zilberszac@bmgf.gv.at)

**Dr. Erhard HÖBAUS**

Head of Division  
Nutrition and Quality Assurance  
Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment  
and Water Management  
A-1010 Wien  
Stubenring 12  
Tel : 00 43 1 71100 / 2855  
Fax : 00 43 1 71100 / 2911  
Email : [erhard.hoebaus@bmlfuw.gv.at](mailto:erhard.hoebaus@bmlfuw.gv.at)

**BELGIUM – BELGIQUE - BELGICA****Mr. Charles CREMER**

Directeur  
Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la  
Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation  
Division des Denrées alimentaires  
Cité Administrative de l'Etat - Arcades, 4  
B-1010 Bruxelles  
Tel : 00 32 2 210 4843  
Fax : 00 32 2 210 4816  
Email : [charles.cremer@health.fgov.be](mailto:charles.cremer@health.fgov.be)

**BRAZIL – BRESIL - BRASIL****Mr. Antonio DA COSTA**

Ambassade du Brésil à Paris  
34 Cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 61 63 06  
Fax : 00 33 (0)1 42 89 03 45  
Email : [adacosta@bresil.org](mailto:adacosta@bresil.org)

**Mme Maria Aparecida MARTINELLI**

Ministry of Development, Industry and Trade  
National Institute for Metrology, Standardization and  
Industrial Quality - INMETRO  
Coordinator of Brazilian Codex Committee  
SEPN 511, Bloco B 4<sup>o</sup> Andar  
70 750 527 Brasilia – DF  
Tel : 00 55 61 340 2211  
Fax : 00 55 61 347 3284  
Email : [mamartinelli@persocom.com.br](mailto:mamartinelli@persocom.com.br)

**Mr. Oscar ROSA**

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply  
Esplanada dos Ministerios – anexo B – sala 302  
70043-900 Brasilia-DF-Brasil  
Tel : 00 55 61 218 2172  
Fax : 00 55 61 224 3874  
Email : [oscar@agricultura.gov.br](mailto:oscar@agricultura.gov.br)

**CAMEROON - CAMEROUN****Mr. Médi MOUNGUI**

Représentant permanent adjoint du Cameroun auprès de la  
FAO - Ambassade de la République du Cameroun  
Via Siracusa 4/6, 00161 Rome (Italie)  
Tel : 00 39 06 4429 12 85  
Fax : 00 39 06 4429 1323 – 00 39 06 4403 644  
Email : [medimoungui@virgilio.it](mailto:medimoungui@virgilio.it)  
Site web : [www.cameroon-embassy.it](http://www.cameroon-embassy.it)

**CANADA****Mr. Paul MAYERS**

Associate Director General  
Food Directorate, Health Products and Food Branch  
Health Canada  
Building #7 Postal Locator (0701A5)  
Tunney's Pasture - Ottawa, Ontario, K1A 0L2  
Tel.: 00 1 613 952 3368  
Fax: 00 1 613 957 1784  
Email : [paul\\_mayers@hc-sc.gc.ca](mailto:paul_mayers@hc-sc.gc.ca)

**Mr. Bertrand GAGNON**

Manager,  
Programs, International Coordination  
Canadian Food Inspection Agency  
159 Cleopatra Drive  
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
Tel : 00 1 613 221 7161  
Fax : 00 1 613 221 7295  
Email : [bgagnon@inspection.gc.ca](mailto:bgagnon@inspection.gc.ca)

**CONGO, REPUBLIC OF –  
REPUBLIQUE DU CONGO****Mr. BISSEYOU Lambert**

Directeur de Cabinet du Ministre  
Ministère du Développement Industriel, des PME et de  
l'Artisanat  
BP 15493  
Brassaville  
Tel : 00 242 81 41 57  
Email : [ndipmea@yahoo.fr](mailto:ndipmea@yahoo.fr)

**Mr. PINDA-NIANGOULA Jean**

Conseiller Economique  
Ministère du Développement Industriel, des PME et de  
l'Artisanat  
BP 15493 - Brassaville  
Tel : 00 242 81 41 57  
Email : [niangoulaclaise\\_fr@yahoo.fr](mailto:niangoulaclaise_fr@yahoo.fr)

**CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE TCHEQUE -  
REPUBLICA CHECA****Mme Eva PRIBYLOVA**

Head of Unit for Food Legislation and Standardization,  
Food Production Department  
Ministry of Agriculture  
Tesnov 17  
11705 Praha 1  
Tel : 00 420 2 2181 2795  
Fax : 00 420 2 2231 4117  
Email : [pribylova@mze.cz](mailto:pribylova@mze.cz)

**DENMARK – DANEMARK - DINAMARCA****Mr. Knud OSTERGAARD**

Head International Affairs  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhøj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel : 00 45 339 56120  
Fax : 00 45 339 56299  
Email : [koe@fdir.dk](mailto:koe@fdir.dk)

**Mme Jytte KJAERGAARD**

Consultant  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhøj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel : 00 45 339 56233  
Fax : 00 45 339 56299  
Email : [jk@fdir.dk](mailto:jk@fdir.dk)

**DOMINICAN REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
**REPUBLICA DOMINICANA**

**Mr. Fernando A. PERICHE**

Premier Secrétaire  
 Chargé d'Affaires Economiques et Commerciales  
 Ambassade de la République Dominicaine  
 45 rue de Courcelles, 75004 Paris  
 Tel : 00 33 (0)1 53 53 95 95  
 Fax : 00 33 (0)1 45 63 35 63  
 Email : [periche-castellanos@amba-dominicaine-paris.com](mailto:periche-castellanos@amba-dominicaine-paris.com)

**EGYPT – EGYPTE - EGIPTO**

**Prof. Dr. Maryam AHMED MOUSTAFA MOUSSA**

Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs  
 & Head of Agricultural Office  
 Ministry of Agriculture and Land Reclamation Egypt  
 Agricultural Office  
 Embassy of Egypt  
 Via Salaria 267 – 00199 Rome (Italie)  
 Tel : 00 39 06 8548 956  
 Fax : 00 39 06 8542 603  
 Email : [agrioff.egypt@mclink.it](mailto:agrioff.egypt@mclink.it)

**Eng. Siham Mohamed Shams El Din**

Head of Quality Control & Labs. sector  
 The Egyptian Starch, Yeast & Detergent Co.  
 21 Ahmed Abou Soliman St., El Siouf  
 Alexandria  
 Tel : 00 203 501 3003 / 00 203 4295750  
 Fax : 00 203 501 5500

**ECUADOR – EQUATEUR**

**Mr. German ORTEGA**

Ministre de l'Ambassade de l'Equateur  
 Affaires politiques et économiques  
 34 avenue de Messine  
 75008 Paris  
 Tel : 00 33 (0)1 45 61 10 21  
 Fax : 00 33 (0)1 42 56 06 64  
 Email : [german.ortega@ambassade-equateur.fr](mailto:german.ortega@ambassade-equateur.fr)

**FINLAND – FINLANDE - FINLANDIA**

**Dr. Jorma HIRN**

Director General  
 National Food Agency  
 PO Box 28  
 FIN-00581 Helsinki  
 Tel : 00 358 9 3931 510  
 Fax : 00 358 9 3931 592  
 Email : [jorma.hirn@elintarvikevirasto.fi](mailto:jorma.hirn@elintarvikevirasto.fi)

**Mme Anne HAIKONEN**

Senior Adviser  
 Ministry of Trade and Industry  
 PO Box 32  
 FIN-00023 Government  
 Tel : 00 358 9 1606 3654  
 Fax : 00 358 9 1606 2670  
 Email : [anne.haikonen@ktm.fi](mailto:anne.haikonen@ktm.fi)

**FRANCE - FRANCIA**

**Mme Roseline LECOURT**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
 D.G.C.C.R.F.  
 59 boulevard Vincent Auriol  
 75703 Paris Cedex 13  
 Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70  
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37  
 Email : [roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mr. Gildas LE BOZEC**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 72  
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48  
 Email : [gildas.le-bozec@agriculture.gouv.fr](mailto:gildas.le-bozec@agriculture.gouv.fr)

**Mme Catherine CHAPOUX**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55  
 Email : [catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr](mailto:catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr)

**Mr. Marc Philippe CROS**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales  
 Conseil Général du GREF  
 140bis rue de Rennes  
 75006 Paris  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 60 49  
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 01  
 Email : [philippe.cros@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.cros@agriculture.gouv.fr)

**Mr. Eric GIRY**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales - DGAL.  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 59 28  
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 49 61  
 Email : [eric.giry@agriculture.gouv.fr](mailto:eric.giry@agriculture.gouv.fr)

**Mme Stéphanie MEYER BROSETA**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 82  
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 80  
 Email : [stephanie.meyer-broseta@agriculture.gouv.fr](mailto:stephanie.meyer-broseta@agriculture.gouv.fr)

**Mr. Olivier PRUNAU**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
 et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 83 95  
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62  
 Email : [olivier.prunau@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.prunau@agriculture.gouv.fr)

**Dr. Colette ROURE**

Médecin Général de santé publique  
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes  
Handicapées  
Direction Générale de la Santé  
8 avenue de Ségur  
75350 Paris 07 SP  
Tel : 00 33 (0)1 40 56 46 36  
Fax : 00 33 (0)1 40 56 50 56  
Email : [colette.roure@sante.gouv.fr](mailto:colette.roure@sante.gouv.fr)

**Mme Anne LEGENTIL**

UFCS - Union Féminine, Civique et Sociale  
6 rue Béranger - 75003 Paris  
Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54  
Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66  
Email : [ufcs.conso@wanadoo.fr](mailto:ufcs.conso@wanadoo.fr)

**Mr. Georges MONSALLIER**

Président Honoraire du SIMV  
50 rue de Paradis - 75010 Paris  
Tel : 00 33 (0)1 53 34 43 43  
Fax : 00 33 (0)1 53 34 43 44  
Email : [georges.monsallier@wanadoo.fr](mailto:georges.monsallier@wanadoo.fr)

**GERMANY – ALLEMAGNE - ALEMANIA****Mr. Gerhard BIALONSKI**

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und  
Landwirtschaft  
(Federal Ministry of Consumer Protection, Food and  
Agriculture)  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Tel : 00 49 228 529 4651  
Fax : 00 49 228 529 4947  
Email : [gerhard.bialonski@bmvel.bund.de](mailto:gerhard.bialonski@bmvel.bund.de)

**Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS**

Direktor und Professor  
Bundesinstitut für Risikobewertung  
Postfach 33 00 13  
D-14191 Berlin  
Tel : 00 49 30 412 3230  
Fax : 00 49 30 412 3715  
Email : [fgr11@bfr.bund.de](mailto:fgr11@bfr.bund.de)

**Dr. Alice STELZ**

Chief of department for food of plant origin  
Staatliches Untersuchungsamt Hessen  
Hasengartenstrasse 24  
D-65189 Wiesbaden  
Tel : 00 49 611 7608128  
Fax : 00 49 611 713515  
Email : [a.stelz@suah-wi.hessen.de](mailto:a.stelz@suah-wi.hessen.de)

**Mme Angelika MROHS**

Geschäftsführerin  
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde e.V.  
Godesberger Allee 142 – 148  
D-53175 Bonn  
Tel : 00 49 228 819 9332  
Fax : 00 49 228 375 069  
Email : [amrohs@bll-online.de](mailto:amrohs@bll-online.de)

**GHANA****Mr. Kwaku Owusu BAAH**

Chief Director  
Ministry of Food & Agriculture  
P.O. Box M. 37  
Accra  
Tel : 00 233 21 666 567  
Fax : 00 233 21 668 245

**Mme Rosetta ANNAN**

Director  
Ministry of Food & Agriculture  
P.O. Box M. 37  
Accra  
Tel : 00 233 21 777 169  
Fax : 00 233 21 662 253  
Email : [rosette\\_annan@yahoo.co.uk](mailto:rosette_annan@yahoo.co.uk)

**GREECE – GRECE - GRECIA****Mr. Anagnostou KONSTANTINOS**

Officer  
Directorate of Processing, Standardization and Quality  
Contrôle of Agri-food Products  
Ministry of Agriculture  
2 Acharnon Str.  
10176 Athens  
Tel : 00 30 210 212 4319  
Fax : 00 30 210 523 8337  
Email : [ax2u049@minagric.gr](mailto:ax2u049@minagric.gr)

**HUNGARY – HONGRIE - HUNGRIA****Dr. Endre RACZ**

Head of Unit  
Department for Food Production  
Ministry of Agriculture and Regional Development  
H-1055 Budapest, Kossuth L. ter 11  
Tel : 00 361 301 43 83  
Fax : 00 361 301 48 08  
Email : [endre.racz@fvm.hu](mailto:endre.racz@fvm.hu)

**Dr. Maria VARADI**

Head of Unit  
Central Food Research Institute  
Herman Otto ut 15  
H-1022 Budapest, Herman Otto ut 15  
Tel : 00 361 355 89 82  
Fax : 00 361 292 98 53  
Email : [m.varadi@cfri.hu](mailto:m.varadi@cfri.hu)

**ICELAND – ISLANDE - ISLANDIA****Mr. Thordur ASGEIRSSON**

Codex Contact in Iceland  
Director of Fisheries  
Directorate of Fisheries  
Ingolfsstraeti 1  
101 Reykjavik  
Tel : 00 354 569 7900  
Fax : 00 354 569 7991  
Email : [thordur@fiskistofa.is](mailto:thordur@fiskistofa.is)

**INDIA - INDE****Mr. Anup K. THAKUR**

Joint Secretary  
 Department of Commerce  
 Ministry of Commerce &  
 Industry – Udyog Bhavan  
 New Delhi 110001  
 Tel : 00 91 11 23015215  
 Fax : 00 91 11 23015215  
 Email : [anupthakur@ub.nic.in](mailto:anupthakur@ub.nic.in)

**Mr. Shri S.K. SRIVASTAVA**

Director  
 Ministry of Agriculture  
 Department of Animal Husbandry & Dairying  
 Krishi Bhavan  
 New Delhi 110001  
 Tel : 00 91 11 233 89212  
 Fax : 00 91 11 233 86115  
 Email : [skshri@yahoo.com](mailto:skshri@yahoo.com)  
 Email : [dirc.pc@hub.nic.in](mailto:dirc.pc@hub.nic.in)

**Mr. K.S. MONEY**

Chairman  
 Agriculture & Processed Food Products  
 Export Development Authority  
 NCUI Building  
 3 Siri Institutional Area  
 New Delhi 110049  
 Tel : 00 91 11 265 13167  
 Fax : 00 91 11 265 26187  
 Email : [chairman@apeda.com](mailto:chairman@apeda.com)

**INDONESIA - INDONESIA****Ms. Indrawati SOEGIANTO**

Head of Center Standard Application System  
 National Standardization Agency (BSN)  
 Gedung Manggala Wanabakti  
 Blok IV Lt. 4  
 JI Jend. Gatot Subroto  
 Senayan, Jakarta 10270  
 Tel : 00 62 21 574 7043 / 44  
 Fax : 00 62 21 574 7045  
 Email : [bsn@bsn.or.id](mailto:bsn@bsn.or.id)  
 Email : [sps-2@bsn.or.id](mailto:sps-2@bsn.or.id)

**Dr. Nyoman Oka TRIDJAJA**

Director of Processing and Marketing of Horticulture  
 Product - Ministry of Agriculture  
 JI Harsono R.M N0 3  
 Gedung D Lt. 3  
 Ragunan, Jakarta 12550  
 Tel : 00 62 21 7818 202  
 Fax : 00 62 21 7818 202  
 Email : [ntridjaja@yahoo.com](mailto:ntridjaja@yahoo.com)

**Mr. Benny BAHANADEWA**

Conseiller aux Affaires Economiques  
 Ambassade d'Indonésie  
 47-49 rue Cortambert, 75116 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 45 03 81 52  
 Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32  
 Email : [kabidekon@amb-indonesie.fr](mailto:kabidekon@amb-indonesie.fr)

**Mr. Aji SURYA**

Conseiller Adjoint aux Affaires Economiques  
 Ambassade d'Indonésie  
 47-49 rue Cortambert  
 75116 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 45 03 81 54  
 Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32  
 Email : [kabidekon@amb-indonesie.fr](mailto:kabidekon@amb-indonesie.fr)

**IRELAND – IRLANDE - IRLANDA****Mr. Richard HOWELL**

Senior Inspector  
 Department of Agriculture and Food  
 7C Agriculture House - Kildare Street  
 Dublin 2  
 Tel : 00 353 1 607 2572  
 Fax : 00 353 1 661 6263  
 Email : [richard.howell@agriculture.gov.ie](mailto:richard.howell@agriculture.gov.ie)

**Mr. Martin C.O'SULLIVAN**

Deputy Chief Veterinary Officer  
 Department of Agriculture and Food  
 Agriculture House - Kildare Street  
 Dublin 2  
 Tel : 00 353 1 607 2213  
 Fax : 00 353 1 661 0230  
 Email : [martin.osullivan@agriculture.gov.ie](mailto:martin.osullivan@agriculture.gov.ie)

**Mr. Seamus MAGUIRE**

Food Unit  
 Department of Health and Children  
 Hawkins House  
 Dublin 2  
 Tel : 00 353 1 635 4545  
 Fax : 00 353 1 635 4552  
 Email : [seamus\\_maguire@health.irlgov.ie](mailto:seamus_maguire@health.irlgov.ie)

**ITALY – ITALIE - ITALIA****Dr. Brunella LO TURCO**

Segretario Generale Comitato Nazionale Codex  
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
 Via XX Settembre 20  
 00187 Roma  
 Tel : 39 06 4665 6512  
 Fax : 39 06 4880 273  
 Email : [codex@politicheagricole.it](mailto:codex@politicheagricole.it)

**Dr. Ciro IMPAGNATIELLO**

Ministero Politiche Agricole E Forestali  
 Via XX Settembre 20 - 00187 Roma  
 Tel : 00 39 06 4665 6510  
 Fax : 00 39 06 4880 273  
 Email : [ciroimpa@tiscalinet.it](mailto:ciroimpa@tiscalinet.it)

**Prof. Sergio VENTURA**

Professor on Food Law  
 Avenue du Vieux Moutier, 18  
 B-1640-Sint-Genesius – Rode  
 Tel : 00 32 2 380 5003  
 Fax : 00 32 2 380 4914  
 Email : [sophie.corradi@brutele.be](mailto:sophie.corradi@brutele.be)

**JAPAN - JAPON****Dr. SUZUKI Akifusa**

Deputy Director  
 Information and Emergency Response Division  
 Food Safety Commission Secretariat  
 The Cabinet Office  
 2-13-10 Prudential Tower 6<sup>th</sup> Floor  
 Nagata-cho, Chiyoda-ku,  
 Tokyo 100-8989  
 Tel : 00 81 3 5251 9182  
 Fax : 00 81 3 3591 2236  
 Email : [akifusa.suzuki@op.cao.go.jp](mailto:akifusa.suzuki@op.cao.go.jp)

**Dr. MIURA Koji**

Director  
 International Food Safety Planning  
 Department of Food Safety  
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau  
 Ministry of Health, Labour and Welfare  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916  
 Tel : 00 81 3 3595 2326  
 Fax : 00 81 3 3503 7965  
 Email : [miura-koujimd@mhlw.go.jp](mailto:miura-koujimd@mhlw.go.jp)

**Dr. YOSHIKURA Hiroshi**

Officer  
 Policy Planning and Communication Division,  
 Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food  
 Safety Bureau  
 Ministry of Health, Labour and Welfare  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916  
 Tel : 00 81 3 3595 2326  
 Fax : 00 81 3 3595 7965  
 Email : [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**Mr. OYAMA Seiichiro**

Director for International Affairs Office  
 Food Safety and Consumer Policy Division  
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950  
 Tel : 00 81 3 5512 2291  
 Fax : 00 81 3 3597 0329  
 Email : [seiichirou\\_ooyama@nm.maff.go.jp](mailto:seiichirou_ooyama@nm.maff.go.jp)

**Dr. IMAMURA Tomoaki**

Technical Adviser - Associate Professor  
 Department of Planning Information and Management  
 The University of Tokyo Hospital  
 7-3-1 Hongou, Bunkyo-ku, Tokyo 113-8655  
 Tel : 00 81 3 5800 8716  
 Fax : 00 81 3 5800 8765  
 Email : [imamura-t@umin.ac.jp](mailto:imamura-t@umin.ac.jp)

**KOREA (REPUBLIC OF) / COREE (REPUBLIQUE DE) / COREA (REPUBLICA DE)****Mr. Jongmin JEON**

Deputy Director - Bilateral Cooperation Division  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 #1, Joongang-dong, Kwachon-si - Kyunggi-do 427-719  
 Tel : 00 82 2 500 1726  
 Fax : 00 82 2 504 6659  
 Email : [jjeon@maf.go.kr](mailto:jjeon@maf.go.kr)

**Mlle Mi-Young CHO**

Senior Researcher  
 Food Sanitation Council  
 Ministry of Health and Welfare  
 #5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu  
 Seoul, 122-704  
 Tel : 00 82 2 380 1726  
 Fax : 00 82 2 388 6396  
 Email : [chomiyoun@mhwo.go.kr](mailto:chomiyoun@mhwo.go.kr)

**Dr. Whachun YOO**

Senior Researcher  
 Korea Health Industry Development Institute  
 Department of Policy & Infrastructure Development  
 57-1 Noryangjin-Dong, Dongjak-Gu  
 Seoul 156-800  
 Tel : 00 82 2 2194 7218  
 Fax : 00 82 2 824 1763  
 Email : [yoowc@khidi.or.kr](mailto:yoowc@khidi.or.kr)

**MADAGASCAR****Dr. Luc J.D. RALAIMARINDAZA**

Chef de Service Hygiène Alimentaire  
 Direction des Services Vétérinaires Malgaches  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche  
 BP 530  
 Antananarivo  
 Tel : 00 261 22 665 35  
 Fax : 00 261 22 665 34  
 Email : [dsv@simicro.mg](mailto:dsv@simicro.mg)

**MALAYSIA – MALAISIE - MALASIA****Mme Noraini Bt. Dato' Mohd. OTHMAN**

Deputy Director (Codex)  
 Ministry of Health  
 Food Quality Control Division  
 Level 3, Block B - Health Offices Complex  
 Jalan Cenderasari  
 50590 Kuala Lumpur  
 Tel : 00 60 3 26946601 ext 288  
 Fax : 00 60 3 26946517  
 Email : [norainio@hotmail.com](mailto:norainio@hotmail.com)

**Mme Shamsinar Abdul TALIB**

Principal Assistant Director  
 Ministry of Health - Food Quality Control Division  
 Level 3, Block B - Health Offices Complex  
 Jalan Cenderasari  
 50590 Kuala Lumpur  
 Tel : 00 603 26946601 ext 253  
 Fax : 00 603 26946517  
 Email : [shamsinar@moh.gov.my](mailto:shamsinar@moh.gov.my)

**MALI****Mr. Ousmane TOURE**

Conseiller Technique chargé de la Sécurité Sanitaire des  
 Aliments - Point focal Codex Alimentarius  
 Ministère de la Santé  
 BP 232 Bamako  
 Tel : 00 223 223 02 03  
 Fax : 00 223 223 02 03  
 Email : [oussou\\_toure@hotmail.com](mailto:oussou_toure@hotmail.com)

**MEXICO - MEXIQUE****Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector para la Atención del Codex Alimentarius  
y otros Organismos  
Secretaría de Economía  
Av. Puente de Tecamachalco N° 6  
Col. Lomas de Tecamachalco  
C.P. 53950  
Naucalpan, Estado de México  
Tel : 00 52 55 57 29 93 00 ext. 4144  
Fax : 00 52 55 57 29 94 80  
Email : [jorgez@economia.gob.mx](mailto:jorgez@economia.gob.mx)

**Ms. Renée A. SALAS GUERRERO**

Subdirectora Ejecutiva de Operación Internacional  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos  
Sanitarios (COFEPRIS) Secretaria de Salud  
Monterrey 33  
Col. Roma, Delegacion Cuauhtemoc  
México DF, CP 06700  
Tel : 00 52 55 14 85 86  
Fax : 00 52 55 14 20 73  
Email : [rsalas@salud.gob.mx](mailto:rsalas@salud.gob.mx)

**MOROCCO – MAROC - MARRUECOS****Mr. BENAZZOUZ El-Maâti**

Chef de la Division de Recherche et Développement  
Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherches  
Chimiques  
Tel : 00 212 22 30 21 96  
Fax : 00 212 22 30 19 72  
Email : [loarc@casanet.net.ma](mailto:loarc@casanet.net.ma)

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS****Mme Nathalie SCHEIDEGGER**

Coordinator International Food Safety Policy  
Department of Food and Veterinary Affairs  
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
Tel : 00 31 70 378 4693  
Fax : 00 31 70 378 6141  
Email : [n.m.i.scheidegger@minlnv.nl](mailto:n.m.i.scheidegger@minlnv.nl)

**Dr. Rob J. DORTLAND**

Director of the Departement for Nutrition and Health  
Protection  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
Tel : 00 31 70 340 69 66  
Fax : 00 31 70 340 55 54  
Email : [rj.dortland@minvws.nl](mailto:rj.dortland@minvws.nl)

**NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA****Dr. Steve HATHAWAY**

Director  
Programme Development Group  
New Zealand Food Safety Authority  
PO. Box 646 - Gisborne  
Tel. : 00 64 6 867 1144  
Fax : 00 64 6 868 5207  
Email : [steve.hathaway@nzfsa.govt.nz](mailto:steve.hathaway@nzfsa.govt.nz)

**Mr. Sundararaman RAJASEKAR**

Manager Codex Programme and Codex Coordinator and  
Contact Point for New Zealand  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835 - Wellington  
Tel : 00 64 4 463 2576  
Fax : 00 64 4 463 2583  
Email : [rajasekars@nzfsa.govt.nz](mailto:rajasekars@nzfsa.govt.nz)

**NORWAY – NORVEGE - NORUEGA****Mr Øystein OPDAHL**

Senior Adviser  
Section for Scientific, International and Legal affairs  
- Department for Control and Coordination  
Norwegian Food Control Authority  
PO Box 8187 Dep  
N-0034 Oslo  
Tel : 00 47 23 21 66 45  
Fax : 00 47 23 21 70 01  
E-mail: [oystein.opdahl@snt.no](mailto:oystein.opdahl@snt.no)

**Ms Bodil BLAKER**

Adviser  
Ministry of Health  
PO Box 8011 Dep  
N-0030 Oslo  
Tel : 00 47 22 24 86 02  
Fax : 00 47 22 24 86 56  
E-mail: [bodil.blaker@hd.dep.no](mailto:bodil.blaker@hd.dep.no)

**Mr Halvard KVAMSDAL**

Senior Adviser DVM  
Food Policy Department  
Royal Ministry of Agriculture  
P.O.Box 8007 Dep  
N-0030 OSLO  
Tel : 00 47 22 24 94 34  
Fax : 00 47 22 24 95 59  
E-mail : [halvard.kvamsdal@ld.dep.no](mailto:halvard.kvamsdal@ld.dep.no)

**Mr Ivar A HELBAK**

Senior Adviser  
Norwegian Ministry of Fisheries  
PO Box 8118 Dep,  
N-0032 Oslo  
Tel : 00 47 22 24 64 20  
Fax : 00 47 22 24 56 78  
E-mail: [ivar.helbak@fid.dep.no](mailto:ivar.helbak@fid.dep.no)

**PARAGUAY****Mr. Juan Ignacio LIVIERES**

Ministre de l'Ambassade du Paraguay  
3 rue Saint-Dominique, 75007 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05  
Fax : 00 33 (0)1 42 22 83 57  
Email : [embarparf@noos.fr](mailto:embarparf@noos.fr)

**PHILIPPINES****Mr. Noël DE LUNA**

Agricultural Attache  
Philippine Embassy  
Viale delle Medaglie d'Oro 112  
00136 Rome (Italie)  
Tel : 00 39 06 397 46717  
Fax : 00 39 06 398 89925  
Email : [philrepfao@libero.it](mailto:philrepfao@libero.it)

**POLAND – POLOGNE - POLONIA****Mrs Anna BIENIEK**

Specialist in the National Codex Contact Point Department  
Agricultural and Food Quality Inspection  
30 Wspolna Street, 00-930 Warsaw  
Tel : 00 48 22 621 64 21  
Fax : 00 48 22 621 48 58  
Email : [kodeks@ijhar-s.gov.pl](mailto:kodeks@ijhar-s.gov.pl)

**PORTUGAL****Mr. Antonio BIDARRA**

GPPAA  
Gabinete de Planeamento e Politica Agro-Alimentar  
Ministério da Agricultura do Desenvolvimento Rural edas  
Pescas  
Rua Padre Antonio Vieira nº 1, 5º  
1099-073 Lisboa  
Tel : 00 351 21 387 68 77  
Fax : 00 351 21 387 6635  
Email : [abidarra@gppaa.min-agricultura.pt](mailto:abidarra@gppaa.min-agricultura.pt)

**ROMANIA – ROUMANIE - RUMANIA****Dr. Carmen MANEA**

Directeur Exécutif Adjoint  
Direction Sanitaire Vétérinaire  
70033 - Bucharest  
Tel : 00 40 21 348 05 65 - Fax : 00 40 21 348  
Email : [dsvmb@pcnet.ro](mailto:dsvmb@pcnet.ro)

**SINGAPORE – SINGAPOUR - SINGAPUR****Dr. CHUA Tze Hoong**

Head, Standards & Legislation Branch  
Regulatory & Health Planning Division  
Food and Veterinary Administration  
Agri-food and Veterinary Authority  
5 Maxwell Road #18-00, Tower Block  
MND Complex - Singapore 069110  
Tel : 00 65 6325 7687  
Fax : 00 65 6220 6068  
Email : [chua\\_tze\\_hoong@ava.gov.sg](mailto:chua_tze_hoong@ava.gov.sg)

**SLOVAKIA – SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA****Mr. Milan KOVAC**

Director - Food Research Institute  
Ministry of Agriculture  
Priemyselna 4, P.O. Box 25  
82475 Bratislava 26 Post Code 82475  
Tel : 00 421 2 5557 4622  
Fax : 00 421 2 5557 1417  
Email : [milan.kovac@vup.sk](mailto:milan.kovac@vup.sk)

**SPAIN - ESPAGNE - ESPANA****Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCIA**

Consejero Técnico  
Secretaria de la Comision interministerial para la  
ordenacion alimentaria  
Agencia Espanola de Seguridad Alimentaria  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
C/ Alcala 56 - 28071 Madrid  
Tel : 00 34 91 596 1346  
Fax : 00 34 91 596 4487  
Email : [fmittelbrunn@msc.es](mailto:fmittelbrunn@msc.es)

**Da Elisa REVILLA GARCIA**

Jefe del Area de Coordinacion Sectorial  
Subdireccion General de Planificacion Alimentaria  
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion  
Paseo Infanta Isabel, 1 - Despacho S-33  
28071 – Madrid  
Tel : 00 34 91 347 45 96  
Fax : 00 34 91 347 57 28  
Email : [erevilla@mapya.es](mailto:erevilla@mapya.es)

**SWEDEN – SUEDE - SUECIA****Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG**

Codex Coordinator  
National Food Administration  
Box 622 - S-751 26 Uppsala  
Tel : 00 46 18 17 55 47  
Fax : 00 46 18 10 58 48  
Email : [eva.lonberg@slv.se](mailto:eva.lonberg@slv.se)

**Mme Kerstin JANSSON**

Deputy Director  
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
S-103 33 Stockholm  
Tel : 00 46 8 405 11 68  
Fax : 00 46 8 2064 96  
Email : [kerstin.jansson@agriculture.ministry.se](mailto:kerstin.jansson@agriculture.ministry.se)

**SWITZERLAND – SUISSE - SUIZA****Mme Awilo OCHIENG PERNET**

Responsable, Codex Alimentarius  
Office Fédéral de la Santé Publique  
Schwarzenburgstrasse 165  
CH-3003 Berne  
Tel : 00 41 31 322 00 41  
Fax : 00 41 31 322 95 74  
Email : [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**Dr. Urs KLEMM**  
 Sous-Directeur  
 Office Fédéral de la Santé Publique  
 Schwarzenburgstrasse 165  
 CH-3003 Berne  
 Tel : 00 41 31 322 95 03  
 Fax : 00 41 31 322 95 74  
 Email : [urs.klemm@bag.admin.ch](mailto:urs.klemm@bag.admin.ch)

**Mme Irina DU BOIS**  
 Nestec Ltd  
 Avenue Nestlé 55  
 CH-1800 Vevey  
 Tel : 00 41 21 924 22 61  
 Fax : 00 41 21 924 45 47  
 Email : [irina.dubois@nestle.com](mailto:irina.dubois@nestle.com)

**SYRIAN ARAB REPUBLIC**  
**RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**  
**REPUBLICA ARABE SIRIA**

**Dr. Raeda AMAYRI**  
 Specialist in Laboratory diagnosis  
 Ministry of Health  
 Gassani Street, Al qusoor  
 Damascus  
 Tel : 00 963 11 44 13 445  
 Fax : 00 963 11 44 42 153  
 Email : [health-min@net.sy](mailto:health-min@net.sy)

**THAILAND – THAILANDE - TAILANDIA**

**Mme Metanee SUKONTARUG**  
 Director, Office of Commodity and System Standards  
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Rajadamnern Nok Avenue  
 Bangkok 10200  
 Tel : 00 66 2280 3900  
 Fax : 00 66 2280 3899  
 Email : [metanee@acfs.go.th](mailto:metanee@acfs.go.th)

**Mme Oratai SILAPANAPORN**  
 Assistant Director, Office of Commodity and System Standards  
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Rajadamnern Nok Avenue  
 Bangkok 10200  
 Tel : 00 66 2280 3887  
 Fax : 00 66 2629 9654  
 Email : [oratai@acfs.go.th](mailto:oratai@acfs.go.th)

**Mme Warnwara INTARAPRASIT**  
 Deputy Manager (International Trade)  
 Thai Food Processors' Association  
 170/21-22, Ocean Tower 1Bldg  
 Ratchadapisek Road, Klongtoey  
 Bangkok 10110  
 Tel : 00 66 2261 2684-6  
 Fax : 00 66 2261 2996-7  
 Email : [thaifood@thaifood.org](mailto:thaifood@thaifood.org)

**TUNISIA – TUNISIE**

**Mr. AMARA MEFTAH**  
 Directeur Général des Industries Alimentaires  
 Ministère de l'Industrie et de l'Energie  
 Rue n° 8001 – Cité Montplaisir  
 Tunis  
 Tel : 00 216 71 289 562  
 Fax : 00 213 71 789 159  
 Email : [mefteh-amara@email.ati.tn](mailto:mefteh-amara@email.ati.tn)

**Mme HERMASI MELIKA**  
 Chef de Service  
 Centre Technique de l'Agro-Alimentaire  
 12 rue de l'Usine  
 2035 La Charquia  
 Tel : 00 216 71 940 081  
 Fax : 00 216 71 941 080  
 Email : [codextunisie@email.ati.tn](mailto:codextunisie@email.ati.tn)

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO**

**Mme Barbara RICHARDS**  
 Head of Division  
 (Corporate Secretariat, Consumers and International)  
 Food Standards Agency - Room 612C  
 Aviation House - 125 Kingway  
 London, WC2B 6NH  
 Tel : 00 44 20 7276 8610  
 Fax : 00 44 20 7276 8004  
 Email : [barbara.richards@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:barbara.richards@foodstandards.gsi.gov.uk)

**Mr. Michael WIGHT**  
 Head of Branch  
 European Union and International Strategy  
 Food Standards Agency – Room 612c  
 Aviation House - 125 Kingsway  
 London, WC2B 6NH  
 Tel : 00 44 20 7276 8183  
 Fax : 00 44 20 7276 8004  
 Email : [michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk)

**UNITED STATES OF AMERICA**  
**ETATS UNIS D'AMERIQUE**  
**ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

**Dr. Elsa MURANO**  
 Under Secretary  
 Office of Food Safety  
 US Department of Agriculture  
 1400 Independence Avenue, SW  
 Room 227 E  
 Washington, DC 20250  
 Tel : 00 1 202 720 0350  
 Fax : 00 1 202 690 0820  
 Email : [elsa.murano@usda.gov](mailto:elsa.murano@usda.gov)

**Dr. F. Edward SCARBROUGH**

U.S. Manager for Codex  
 U.S. Department of Agriculture  
 Food Safety and Inspection Service  
 1400 Independence Avenue, SW  
 Room 4861 - South Building  
 Washington, DC 20250  
 Tel : 00 1 202 205 7760  
 Fax : 00 1 202 720 3157  
 Email : [ed.scarbrough@fsis.usda.gov](mailto:ed.scarbrough@fsis.usda.gov)

**Mr. L. Robert LAKE**

Director - Office of Regulations and Policy  
 Center for Food Safety and Applied Nutrition  
 Food and Drug Administration (HFS-004)  
 Harvey Wiley Federal Building  
 5100 Paint Branch Parkway  
 College Park, MD 20740  
 Tel : 00 1 301 436 2379  
 Fax : 00 1 301 436 2668  
 Email : [rlake@cfsan.fda.gov](mailto:rlake@cfsan.fda.gov)

**Mr. Geoffrey WIGGIN**

Counselor – Agricultural Affairs  
 Foreign Agriculture Service (Rome)  
 American Embassy (FODAG)  
 PSC 59 Box 31  
 APO AE 09624  
 Tel : 00 39 06 4674 3507  
 Fax : 00 39 06 4674 3520  
 Fax : [wiggingw@state.gov](mailto:wiggingw@state.gov)

**Mr. Philip WALL**

Director,  
 Office of Agricultural, Biotechnology and  
 Textile Trade Policy Affairs  
 US State Department  
 2201 C Street NW  
 Washington, DC 20520  
 Tel : 00 1 202 647 3090  
 Fax : 00 1 202 647 1894  
 Email : [wallpr@state.gov](mailto:wallpr@state.gov)

**Mr. David L. JOHNSON**

Chief Counsel  
 US Senate Agriculture Committee  
 328A Russell Building  
 Washington, DC 20510  
 Tel : 00 1 202 224 6555  
 Fax : 00 1 202 228 4575

**Mme Linda SWACINA**

Deputy Administrator  
 Food Safety and Inspection Service  
 U.S. Department of Agriculture  
 1400 Independence Avenue, SW  
 Room 331 E  
 Washington, DC 20250  
 Tel : 00 1 202 720 7900  
 Fax : 00 1 202 205 0158  
 Email : [Linda.Swacina@usda.gov](mailto:Linda.Swacina@usda.gov)

**Dr. H. Michael WEHR**

Director - Codex Program Staff  
 US Department of Agriculture  
 Food Safety Inspection Service  
 1400 Independence Ave, SW  
 Room 3843 South Building  
 Washington, DC20250  
 Tel : 00 1 202 720 2933  
 Fax : 00 1 202 720 6050  
 Email : [michael.wehr@fsis.usda.gov](mailto:michael.wehr@fsis.usda.gov)

**Mr. Danny SPELLACY**

Confidential Assistant  
 Office of Food Safety  
 US Department of Agriculture  
 1400 Independence Avenue, SW  
 Room 227 E  
 Washington, DC 20250  
 Tel : 00 1 202 720 7356  
 Fax : 00 1 202 690 0820  
 Email : [daniel.spellacy@usda.gov](mailto:daniel.spellacy@usda.gov)

**Mr. Steve HAWKINS**

International Issues Analysis  
 Food Safety and Inspection Service  
 U.S. Department of Agriculture  
 1400 Independence Avenue, SW  
 Room 1156 - South Building  
 Washington, DC 20205  
 Tel : 00 1 202 690 1022  
 Fax : 00 1 202 720 3157  
 Email : [stephen.hawkins@fsis.usda.gov](mailto:stephen.hawkins@fsis.usda.gov)

**Mr. Johnnie G. NICHOLS**

Director  
 Technical Services  
 National Milk Producers Federation  
 2101 Wilson Blvd.  
 Arlington, VA 22201  
 Tel : 00 1 703 243 6111, Ext. 344  
 Fax : 00 1 703 841 9328  
 Email : [jnichols@nmpf.org](mailto:jnichols@nmpf.org)

**CHAIR, CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION**  
**PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX**  
**ALIMENTARIUS**  
**PRESIDENTE, COMISIÓN DEL CODEX**  
**ALIMENTARIUS**

**Dr. Stuart SLORACH**

Deputy Director-General  
 National Food Administration  
 Box 622  
 S-751 26 Uppsala  
 Tel : 00 46 18 17 55 94  
 Fax : 00 46 18 10 58 48  
 Email : [stsl@slv.se](mailto:stsl@slv.se)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**  
**ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES**  
**INTERNATIONALES**  
**ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES**  
**INTERNACIONALES**

**EUROPEAN COMMUNITY/ COMMUNAUTE**  
**EUROPEENNE/ COMUNIDADEUROPEA**

**Mr. Henri BELVEZE**  
 Chef d'Unité adjoint  
 Direction Générale Santé  
 Protection des consommateurs  
 Commission Européenne  
 200 rue de la Loi  
 B-1049 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 296 28 12  
 Fax : 00 32 2 299 85 66  
 Email : [henri.belveze@cec.eu.int](mailto:henri.belveze@cec.eu.int)

**Mr. Jérôme LEPEINTRE**  
 Administrateur  
 Commission Européenne  
 B232 5/3  
 B-1049 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 299 3701  
 Fax : 00 32 2 296 4272  
 Email : [jerome.lepeintre@cec.eu.int](mailto:jerome.lepeintre@cec.eu.int)

**COUNCIL OF MINISTERS OF THE EUROPEAN**  
**UNION (EU COUNCIL)**

**Mr. Kari TÖLLIKKÖ**  
 Principal Administrateur  
 Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne  
 175 rue de la Loi  
 B-1048 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 285 78 41  
 Fax : 00 32 2 285 61 98  
 Email : [kari.tollikko@consilium.eu.int](mailto:kari.tollikko@consilium.eu.int)

**O.I.E. (Office International des Epizooties)**

**Mr. Jean-Luc ANGOT**  
 Chef du Service administratif et financier  
 Office International des Epizooties  
 12 rue de Prony  
 75017 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88  
 Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87  
 Email : [j-l.angot@oie.int](mailto:j-l.angot@oie.int)

**O.I.V. (Office International de la Vigne et du Vin)**

**Mr. Yann JUBAN**  
 Chef d'Unité « Droit, Réglementation et  
 Organisations Internationales »  
 18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 95  
 Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
 Email : [yjuban@oiv.int](mailto:yjuban@oiv.int)

**Mr. Jean-Claude RUF**  
 Chef d'Unité « Vin, Nutrition et Santé – Œnologie »  
 18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80  
 Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
 Email : [jruf@oiv.int](mailto:jruf@oiv.int)

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**  
**ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**  
**INTERNATIONALES**  
**ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO**  
**GUBERNAMENTALES**

**49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium)**

**Prof. Philip L. BEREANO**  
 Co-Director - 49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium  
 3807 S. Mc Clellan Street  
 Seattle, Washington 98144 (USA)  
 Tel : 00 1 206 725 4211  
 Fax : 00 1 206 543 8858  
 Email : [pbereano@u.washington.edu](mailto:pbereano@u.washington.edu)

**Mr. Elliott PEACOCK**  
 Senior Research Associate  
 49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium  
 3807 S. Mc Clellan Street  
 Seattle, Washington 98144 (USA)  
 Tel : 00 1 206 227 2067  
 Fax : 00 1 206 543 8858  
 Email : [peacock@u.washington.edu](mailto:peacock@u.washington.edu)

**AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit**  
**de l'Alimentation)**

**Mme Nicole COUTRELIS**  
 Secrétaire Général - AEDA  
 C/O Coutrelis et Associés  
 235 rue de la Loi  
 B-1040 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 230 48 45  
 Fax : 00 32 2 230 82 06  
 Email : [efla\\_aeda@hotmail.com](mailto:efla_aeda@hotmail.com)

**Mr. Guy VALKENBORG**  
 Council member  
 AEDA  
 C/O Coutrelis et Associés  
 235 rue de la Loi  
 B-1040 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 230 48 45  
 Fax : 00 32 2 230 82 06  
 Email : [guyvalkenborg@eas.be](mailto:guyvalkenborg@eas.be)

**BIO (Biotechnology Industry Organization)**

**Mr. Eddie KIMBRELL**  
 Consultant  
 Biotechnology Industry Organization  
 1225 Eye Street N.W. Suite 400  
 Washington D.C. 20005 (USA)  
 Tel : 00 1 202 962 9200  
 Fax : 00 1 202 962 9201  
 Email : [edkim@aol.com](mailto:edkim@aol.com)

**CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)**

**Dr. Nathalie HENIN**  
 Conseiller Scientifique  
 Comité Européen des Fabricants de Sucre  
 182 avenue de Tervuren  
 B-1150 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 762 0760  
 Fax : 00 32 2 771 0026  
 Email : [nathalie.henin@cefs.org](mailto:nathalie.henin@cefs.org)

**CONSUMERS INTERNATIONAL**

**Mme Sue DAVIES**  
 Consumers' Association  
 2 Marylebone Road  
 London NW1 4DF (Royaume-Uni)  
 Tel : 00 44 20 7770 7274  
 Fax : 00 44 20 7770 7666  
 Email : [sue.davies@which.co.uk](mailto:sue.davies@which.co.uk)

**Mr. Steve SUPPAN**  
 Institute for Agriculture and Trade Policy  
 2105 First Avenue South  
 Minneapolis, MN 55404, (USA)  
 Tel : 00 1 612 870 3413  
 Fax : 001 628 704 846  
 Email : [ssuppan@iatp.org](mailto:ssuppan@iatp.org)

**Prof. Sri Ram KHANNA**  
 Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education  
 (VOICE)  
 441, Jungpura, Mathura Road  
 New Delhi 110014 (Inde)  
 Tel : 00 91 11 24319078 & 80  
 Fax : 00 91 11 24319081  
 Email : [cvoice@vsnl.net](mailto:cvoice@vsnl.net)

**CROPLIFE International**

**Mr. Mark MANSOUR**  
 Keller and Heckman LLP  
 1001 G. Street, Suite 500 West  
 Washington, DC 20001 (USA)  
 Tel : 00 1 202 434 42 33  
 Fax : 00 1 202 434 46 46  
 Email : [mansour@khlaw.com](mailto:mansour@khlaw.com)

**ENSA (European Natural Soyfoods Manufacturers Association)**

**Mme Renate HOCHWIESER**  
 Secretariat - ENSA  
 Rue de l'Association, 50  
 B - 1000 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 209 1141  
 Fax : 00 32 2 219 7342  
 Email : [secretariat@ensa.be](mailto:secretariat@ensa.be)

**Mr. Conny JVENSSON**  
 Secretariat - ENSA  
 Rue de l'Association, 50 - B - 1000 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 209 1141  
 Fax : 00 32 2 219 7342  
 Email : [secretariat@ensa.be](mailto:secretariat@ensa.be)

**IBA (International Banana Association)**

**Mme Cecilia P. GASTON**  
 Managing Scientist - Exponent  
 1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100  
 Washington, D.C. 20036 (USA)  
 Tel : 00 1 202 772 4900  
 Fax : 00 1 202 772 4979  
 Email : [cgaston@exponent.com](mailto:cgaston@exponent.com)

**ICA (International Cooperative Alliance)**

**Mr. Kazuo ONITAKE**  
 Safety Policy service  
 Japanese Consumers' Co-operative Union  
 Co-op Plaza,  
 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku,  
 Tokyo, 150-8913 (Japan)  
 Tel : 00 81-3-5778-8109  
 Fax : 00 81-3-5778-8002  
 E-mail : [kazuo.onitake@jccu.coop](mailto:kazuo.onitake@jccu.coop)

**ICC (International Chamber of Commerce)**

**Dr. Janet E. COLLINS**  
 Global Organization Director  
 Monsanto Company  
 600 13<sup>th</sup> Street, NW  
 Suite 660  
 Washington DC20005 (USA)  
 Tel : 00 1 202 383 2861  
 Fax : 00 1 202 783 1924  
 Email : [janet.e.collins@monsanto.com](mailto:janet.e.collins@monsanto.com)

**ICGMA (International Council of Grocery Manufacturers Association)**

**Mme Mari STULL**  
 Director  
 International Regulatory Policy  
 Grocery Manufacturers of America  
 2401 Pennsylvania Avenue, NW, Second Floor  
 Washington, DC 20037 (USA)  
 Tel : 00 1 202 337 9400  
 Fax : 00 1 202 337 4508  
 Email : [mstull@gmabrands.com](mailto:mstull@gmabrands.com)

**IDF/FIL (International Dairy Federation)**

**Mme Dominique BUREL**  
 Responsable Réglementation  
 Association Laitière Française / CNIEL  
 43 rue de Châteaudun  
 75314 Paris Cedex 9 (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15  
 Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45  
 Email : [dburel-alf@cniel.com](mailto:dburel-alf@cniel.com)

**Mr. Thomas KÜTZEMEIER**  
 Verband der Deutschen Milchwirtschaft  
 Meckenheimer Allee 137  
 D-53115 Bonn (Allemagne)  
 Tel : 00 49 228 98 24 30  
 Fax : 00 49 228 98 24 320  
 Email : [info@vdm-deutschland.de](mailto:info@vdm-deutschland.de)

**IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)****Mr. Paul ZWIKER**

International Federation of Fruit Juice Producers (IFU)  
Postfach 45  
CH-9220 Bischofszell (Suisse)  
Tel : 00 41 71 420 06 44  
Fax : 00 41 71 420 06 43  
Email : [zwiker@bluewin.ch](mailto:zwiker@bluewin.ch)

**ISDI (International Special Dietary Foods Industries)****Mme Alice GRAVEREAUX**

Scientific and Regulatory Affairs  
194 rue de Rivoli  
75001 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87  
Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80  
Email : [alice.gravereaux@wanadoo.fr](mailto:alice.gravereaux@wanadoo.fr)

**IUFoST****Dr. Eduardo MENDEZ**

Advisor  
IUFoST  
P.O. Box 60 486  
Mexico D.F. CP 03800 (Mexique)  
Tel : 00 52 55 55 95 09 16  
Fax : 00 52 55 55 95 88 82  
Email : [ermendezmx@terra.com.mx](mailto:ermendezmx@terra.com.mx)

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT****Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA**

Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO - Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 4390  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

**Mme Selma H. DOYRAN**

Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO - Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 5826  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

**FAO****Mr. Jean-Louis JOUVE**

Chief  
Food Quality and Standards Service  
Food and Nutrition Division  
FAO - Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 5858  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [jean-louis.jouve@fao.org](mailto:jean-louis.jouve@fao.org)

**WHO****Mme Mary VALLANJON**

Liaison Officer  
Food Safety Department  
World Health Organization  
20 Avenue Appia  
1211 Genève 27 (Suisse)  
Tel : 00 41 22 791 23 73  
Fax : 00 41 22 791 48 07  
Email : [vallanjonm@who.int](mailto:vallanjonm@who.int)

**LEGAL COUNSEL  
CONSEILLER JURIDIQUE  
ASESOR JURIDICO****Mr. Antonio TAVARES**

Legal Counsel  
Legal Office  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 51 32  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [antonio.tavares@fao.org](mailto:antonio.tavares@fao.org)

**Mr. Gian Luca BURCI**

Senior Legal Officer  
Office of the Legal Counsel  
WHO  
20 avenue Appia  
CH-1211 Genève 27 (Suisse)  
Tel : 00 41 22 791 47 54  
Fax : 00 41 22 791 41 58  
Email : [burcig@who.int](mailto:burcig@who.int)

**FRENCH SECRETARIAT  
SECRETARIAT FRANCAIS****Mr. Pascal AUDEBERT**

Point Contact Français SGCI/CODEX  
Carré Austerlitz  
2 boulevard Diderot  
75572 Paris Cedex 12 (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03  
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04  
Email : [pascal.audebert@sgci.gouv.fr](mailto:pascal.audebert@sgci.gouv.fr)  
Email : [sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr](mailto:sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr)

**Mr. Christophe LEPRETRE**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
251 rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15 (France)  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 55 84  
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48  
Email : [christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr](mailto:christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr)

**Mme Geneviève RAOUX**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
D.G.C.C.R.F.

59 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68

Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37

Email : [genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mr. Alexandre BEAUDOIN**

SGCI/CODEX

Carré Austerlitz

2 boulevard Diderot  
75572 Paris Cedex 12 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03

Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04

**Mme Sophie CHARLOT**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
D.G.C.C.R.F.

59 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 63

Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37

Email : [sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mlle Carole HUMBERT**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.

251 rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15 (France)

Tel : 00 33 (0)1 49 55 81 21

Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR**

(Les modifications de texte et de numérotation apparaissent en gras)

**ARTICLE III BUREAU<sup>1</sup>**

1. La Commission élit un Président et trois vice-présidents choisis parmi les représentants, suppléants et conseillers (ci-après désignés "les délégués") des Membres de la Commission, étant entendu qu'aucun délégué ne peut être élu sans l'assentiment du chef de sa délégation. Ils sont élus à chaque session et restent en fonction de la fin de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Le Président et les vice-présidents ne demeurent en fonction que s'ils continuent d'avoir l'aval du Membre de la Commission dont ils étaient un délégué au moment de l'élection. Les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS déclareront un poste vacant s'ils sont informés par le Membre de la Commission que cet aval a cessé. Le Président et les vice-présidents sont rééligibles mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
2. Le Président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, préside les sessions de la Commission et exerce telles autres fonctions qui peuvent être nécessaires à la bonne marche des travaux de celle-ci. Le vice-président faisant office de Président a les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que celui-ci.
3. Lorsque le Président et les vice-présidents sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leur mandat et, à la demande du Président sortant, pendant les élections aux fonctions de Président, les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS désignent un fonctionnaire qui fait fonction de Président jusqu'à l'élection d'un Président à titre temporaire ou d'un nouveau Président. Le Président à titre temporaire ainsi élu demeure en fonction jusqu'à ce que le Président ou l'un des vice-présidents soit à nouveau en mesure d'assumer la présidence.
4. La Commission peut désigner, parmi les délégués de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.
5. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS sont priés de nommer parmi les fonctionnaires de leur Organisation un Secrétaire de la Commission et appellent à d'autres charges tels autres de ces fonctionnaires, également responsables devant eux, dont la nomination peut être nécessaire pour aider les membres du Bureau et le Secrétaire à accomplir toutes les tâches que l'activité de la Commission peut exiger.

**ARTICLE IV COORDONNATEURS**

1. La Commission peut désigner, parmi les Membres de la Commission un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'**Article V.1** (ci-après désignées « régions ») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés "groupes de pays") chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
2. Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. Les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été nommés jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive; la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. S'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, les coordonnateurs ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
3. Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
  - i) aider aux travaux des comités du Codex créés en vertu de l'**Article XI.1(b)(i)<sup>2</sup>** et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;

---

<sup>1</sup> Il est fait référence à la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

<sup>2</sup> Article X.1 (b)(i) dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure. Les changements de numérotation sont dus à la présentation de la section sur les coordonnateurs comme un Article IV séparé

- ii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.

~~d) Pour pouvoir assumer leurs fonctions, les coordonnateurs participent aux sessions du Comité exécutif en tant qu'observateurs.~~

#### ARTICLE IV COMITE EXECUTIF<sup>3</sup>

1. *Le Comité exécutif se compose du Président et des vice-présidents de la Commission, des Coordonnateurs régionaux nommés sur la base de l'Article IV, ainsi que de sept autres membres élus par la Commission lors de ses sessions ordinaires parmi les Membres de la Commission, chacun d'eux venant de l'une des zones géographiques suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Les Membres élus sur une base géographique restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante et sont rééligibles mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.*
2. *Dans l'intervalle des sessions de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de celle-ci dont il est l'organe exécutif. En particulier, il peut soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci, la planification stratégique et le programme de travail de la Commission, étudier des problèmes spéciaux et participer à la gestion du programme d'élaboration de normes de la Commission, à savoir en procédant à un examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre et en suivant l'état d'avancement des normes.*
3. *Le Comité exécutif examine les questions qui lui sont soumises par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, ainsi que les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission, conformément aux dispositions de l'Article XIII.1<sup>4</sup>.*
4. *Le Comité exécutif peut créer parmi ses membres les sous-comités qu'il considère comme nécessaires pour exercer ses fonctions de la manière la plus efficace possible. Ces sous-comités devraient être limités en nombre, mener à bien des travaux préparatoires et faire rapport au Comité exécutif. Le Comité exécutif désigne l'un des vice-présidents de la Commission pour présider chaque sous-comité ainsi créé. Il faut tenir compte du maintien d'un équilibre géographique approprié dans la composition des sous-comités.*
5. Le Président et les vice-présidents de la Commission sont respectivement Président et vice-présidents du Comité exécutif.
6. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent réunir le Comité Exécutif, aussi souvent qu'il est nécessaire, après avoir consulté le Président dudit Comité. Normalement, le Comité exécutif se réunit immédiatement avant chaque session de la Commission.
7. Le Comité exécutif fait rapport à la Commission.

<sup>3</sup> Article IV dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure.

<sup>4</sup> Article XII.1 dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure.

**ARTICLE XIII BUDGET ET DEPENSES<sup>5</sup>**

1. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS préparent les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission et de ses organes subsidiaires, en même temps que des renseignements sur les dépenses des exercices financiers précédents, et ils les soumettent à la Commission pour qu'elle les examine à ses sessions ordinaires. Ces prévisions, après incorporation des modifications jugées appropriées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, à la lumière des recommandations formulées par la Commission, sont ensuite inscrites dans les budgets ordinaires des deux organisations et soumises à l'approbation des organes directeurs appropriés.
2. Les prévisions de dépenses comprennent des montants destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires créés en vertu des **Articles XI.1(a) et XI.1(b)(ii)<sup>6</sup>**, ainsi que les dépenses concernant le personnel affecté au programme et d'autres coûts afférents au service de celui-ci.
3. *Les prévisions de dépenses comprennent les frais de voyage (y compris une indemnité de séjour journalière) des membres du Comité exécutif provenant des pays en développement au titre de leur participation aux sessions du Comité exécutif.*
4. Les dépenses afférentes au fonctionnement d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'**Article XI.1(b)(i)<sup>6</sup>** (Comités du Codex) sont à la charge du Membre acceptant la présidence dudit organe. Les prévisions de dépenses peuvent comprendre des montants destinés à couvrir les frais entraînés par des travaux préparatoires, qui sont considérés comme faisant partie des dépenses de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de la Commission..
5. *Sous réserve des dispositions de l'Article XIII.3, les prévisions de dépenses ne comprennent pas les frais, notamment de voyage, liés à la participation des délégations des Membres de la Commission ou des observateurs, mentionnés à l'Article IX<sup>7</sup>, aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires. Si le Directeur général de la FAO ou le Directeur général de l'OMS invitent des experts à participer à titre personnel aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, les dépenses de ces experts sont couvertes par les crédits (budget ordinaire) dont dispose la Commission pour ses travaux.*

---

<sup>5</sup> Article XII dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure.

<sup>6</sup> Articles X.1(a) et X.1(b) dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure.

<sup>7</sup> Article VIII dans la 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

## PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET DES TEXTES APPARENTÉS

*Note: Dans tout ce texte, le mot “norme” inclut toute recommandation de la Commission destinée à être présentée aux gouvernements pour acceptation. À l'exception des dispositions concernant l'acceptation, la procédure s'applique mutatis mutandis aux codes d'usages et autres textes de caractère consultatif.*

### INTRODUCTION

La procédure complète d'élaboration des normes Codex s'établit comme suit: la Commission :

1. **La Commission met en œuvre une approche unifiée en matière d'élaboration de normes en prenant ses décisions, en fonction d'une procédure de planification stratégique ("gestion des normes") (voir Partie 1 du présent document).**
2. **Un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts (voir Partie 2 du présent document).**
3. La Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif** et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail. La décision d'élaborer des normes peut être prise également par des organes subsidiaires de la Commission conformément aux **résultats susmentionnés**, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission ou son Comité exécutif dans les meilleurs délais possibles. Le Secrétariat fait établir un “avant-projet de norme”, qui est distribué aux gouvernements pour observations, puis examiné, sur la base de ces observations, par l'organisme subsidiaire compétent qui peut soumettre le texte à la Commission en tant que “projet de norme”. Si la Commission adopte le “projet de norme”, celui-ci est à nouveau communiqué aux gouvernements pour observations; en fonction de celles-ci et après un réexamen par l'organisme subsidiaire compétent, la Commission étudie à nouveau le projet et peut l'adopter en tant que “norme Codex”. La procédure est décrite dans la Partie 3 du présent document.
4. La Commission, ou tout organe subsidiaire, sous réserve de confirmation par la Commission, peut décider que l'urgence à élaborer une norme Codex est telle qu'une procédure d'élaboration accélérée doit être suivie. En prenant cette décision, il convient de prendre en considération toutes les questions pertinentes et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat. La procédure d'élaboration accélérée est décrite dans la Partie 4 du présent document.
5. La Commission, ou l'organe subsidiaire compétent, ou tout autre organisme intéressé, peuvent décider de renvoyer le projet pour réexamen à n'importe quelle étape antérieure de la Procédure qu'ils jugent appropriée. La Commission peut également décider de maintenir le projet à l'étape 8.
6. La Commission peut, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, autoriser l'omission des étapes 6 et 7 ; lorsqu'une telle omission est recommandée par le comité du Codex chargé de l'élaboration du projet de norme. Les recommandations concernant l'omission des étapes doivent être notifiées aux Membres et aux organisations internationales intéressées dès que possible après la session du comité du Codex compétent. Lorsqu'ils formulent des recommandations visant à omettre les étapes 6 et 7, les comités du Codex doivent prendre toutes les questions appropriées en considération, y compris l'urgence, et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat.
7. La Commission peut, à n'importe quel stade de l'élaboration d'une norme, confier l'une des étapes restantes à un comité du Codex ou à un organisme différent de celui qui était responsable au départ.
8. Il appartient à la Commission elle-même d'entreprendre la révision éventuelle des “normes Codex”. La Procédure de révision devrait être la même, *mutatis mutandis*, que celle fixée pour l'élaboration des normes Codex; toutefois, la Commission peut décider d'omettre l'une quelconque des étapes de la Procédure quand, à son avis, l'amendement proposé par un comité du Codex est de caractère rédactionnel, ou lorsqu'il s'agit d'un amendement portant sur le fond mais corollaire à des dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.

9. Les normes Codex sont publiées et envoyées aux gouvernements qui sont invités à notifier au Secrétariat de la Commission l'état d'avancement ou l'utilisation de celles-ci, conformément aux procédures légales et administratives établies dans leur pays. Elles sont également adressées aux organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière. (Voir Partie 3 du présent document). Le Secrétariat publie régulièrement un état détaillé des acceptations par les gouvernements.

## **PARTIE 1 : PROCÉDURE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

1. En tenant compte des "*Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*", le plan stratégique indique les grandes priorités sur base desquelles les propositions individuelles de normes (ou de révision de normes) peuvent être évaluées au cours de la procédure d'examen critique.

2. Le plan stratégique couvre une période de six ans et il est remis à jour tous les deux ans sur une base continue.

## **PARTIE 2 : EXAMEN CRITIQUE**

### ***PROPOSITIONS D'ENTREPRENDRE DE NOUVEAUX TRAVAUX OU D'UNE REVISION D'UNE NORME***

1. Avant d'être approuvée pour élaboration, chaque norme ou révision de norme sera accompagnée d'un document de projet, préparé par le Comité ou par le Membre proposant d'entreprendre de nouveaux travaux ou la révision de la norme, détaillant :

- l'objectif et le champ d'application de la norme ;
- sa pertinence et son actualité ;
- les principales questions à traiter ;
- une évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ;
- la pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex ;
- des informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ;
- l'identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts ;
- l'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées ;
- le calendrier propose pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait pas normalement dépasser cinq ans.

2. La décision d'entreprendre un nouveau travail ou de réviser une norme est prise par la Commission sur la base d'un examen critique effectué par le Comité exécutif.

3. Cet examen critique comporte :

- l'examen des propositions pour l'élaboration/révision des normes, compte tenu des "*Critères régissant l'établissement des priorités de travail*", les priorités stratégiques de la Commission et des activités de soutien nécessaires d'évaluation indépendante des risques ;
- l'identification des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- l'avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités); et
- l'évaluation préliminaire du besoin d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et l'établissement de la priorité de ces avis.

4. La décision d'entreprendre la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, la mise à jour de la Norme générale sur les additifs alimentaires, de la Norme générale sur les contaminants et les toxines dans les aliments, du système de classification des aliments et du système de numérotation international, suit les procédures établies par les Comités compétents ; elle est approuvée par la Commission.

### ***SUIVI DE L'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES NORMES***

5. Le Comité Exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et fait rapport à la Commission.

6. Le Comité Exécutif peut proposer un allongement du délai; l'annulation du travail; ou proposer que le travail soit poursuivi par un Comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris l'établissement d'un nombre limité d'organes subsidiaires ad hoc, le cas échéant.

7. Le processus d'examen critique doit aussi assurer que l'élaboration des normes progresse conformément au calendrier prévu, que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont été dûment examinés au niveau du Comité, et qu'ils sont satisfaisants sur les plans technique et juridique.

8. Le suivi est effectué en fonction des délais considérés comme nécessaires et les révisions portant sur le champ d'application de la norme sont approuvées de manière spécifique par la Commission.

Celui-ci doit donc :

❖ suivre l'avancement dans l'élaboration des normes et indiquer quelles mesures correctives doivent être prises ;

❖ examiner les projets de normes émanant des comités du Codex, avant soumission à la Commission pour adoption, pour s'assurer :

- de la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex ;
- que les exigences de la procédure d'aval ont bien été remplies, le cas échéant ;
- la présentation ;
- de la cohérence linguistique.

### ***PARTIE 3: PROCEDURE UNIQUE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES***

#### ***Étapes 1, 2 et 3***

- 1) La Commission décide, compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, d'élaborer une norme Codex mondiale et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre ce travail. La décision d'élaborer une norme Codex mondiale peut aussi être prise par les organes subsidiaires de la Commission conformément aux **résultats** mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission dans les meilleurs délais possibles. Dans le cas des normes Codex régionales, la Commission doit fonder sa décision sur la proposition de la majorité des membres appartenant à une région ou un groupe de pays donnés, soumise à une session de la Commission du Codex Alimentarius.
- 2) Le Secrétariat fait établir un avant-projet de norme. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe central OMS d'évaluation sur les résidus de pesticides (JMPR), du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). **Toute autre information pertinente relative aux travaux menés par la FAO et l'OMS sur l'évaluation des risques devrait être rendue disponible.** Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).
- 3) l'Avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects de la norme, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

#### ***Étape 4***

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

**Étape 5**

L'Avant-projet de norme est soumis par le Secrétariat **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption comme projet de norme.<sup>8</sup> En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte **des résultats de l'examen critique** et de toute observation qui peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres de la Commission peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier ou d'adopter le projet. Lorsqu'ils prennent une décision à ce stade, les Membres de la région ou groupe de pays concernés doivent tenir compte de toute observation qui peut leur être présentée par l'un quelconque des Membres de la Commission, au sujet des incidences que l'avant-projet ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

**Étape 6**

Le Secrétariat transmet le projet de norme à tous les Membres et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous ses aspects, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

**Étape 7**

Les observations reçues sont transmises par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organisme compétent qui est habilité à les examiner et à modifier le projet de norme.

**Étape 8**

Le projet de norme est soumis par le Secrétariat **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption en tant que norme Codex ainsi que toute proposition écrite des Membres et organisations internationales intéressées concernant des amendements à l'étape 8. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres et organisations internationales intéressées peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier et d'adopter le projet.

**PARTIE 4: PROCEDURE UNIQUE ACCELEREE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES****Étape 1, 2 et 3**

1) La Commission doit, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, identifier compte tenu **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, les normes qui feront l'objet d'une procédure d'élaboration accélérée<sup>9</sup>. Les organes subsidiaires de la Commission peuvent également, à la majorité des deux tiers, identifier de telles normes, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission par un vote à la majorité des deux tiers dans les meilleurs délais possibles.

2) Le Secrétariat fait établir un avant-projet de norme. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe central OMS d'experts sur les résidus de pesticides (JMPPR), ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). **Toute autre information pertinente relative aux travaux menés par la FAO et l'OMS sur l'évaluation des risques devrait être rendue disponible.** Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).

<sup>8</sup> Sans préjuger **des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et/ou** de la décision que pourra prendre la Commission à l'étape 5, le Secrétariat peut envoyer l'avant-projet de norme aux gouvernements pour observations avant son examen à l'étape 5 quand, de l'avis de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent, une telle mesure se justifie afin d'accélérer les travaux en raison de l'intervalle prévu entre la session de la Commission et la session suivante de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent.

<sup>9</sup> Les considérations pertinentes peuvent inclure, sans être nécessairement limitées à ces domaines, de nouvelles informations scientifiques, de nouvelles technologies, des problèmes urgents liés au commerce ou à la santé publique, la révision ou la mise à jour de normes existantes.

3) L'Avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de norme sur leurs intérêts économiques. Dans le cas de la procédure accélérée, ce fait doit être notifié aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées.

#### **Étape 4**

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

#### **Étape 5**

Dans le cas de normes soumises à la procédure d'élaboration accélérée, le projet de norme est présenté par le Secrétariat, **au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission** en vue de son adoption comme norme Codex, ainsi que toute proposition écrite d'amendement des Membres et des organisations internationales intéressées. En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte de toute observation que peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

### **GUIDE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'AMENDEMENT DES NORMES CODEX**

1. Les propositions tendant à amender ou à réviser une norme Codex seront soumises au Secrétariat de la Commission suffisamment de temps (au moins trois mois) avant la session de la Commission durant laquelle elles doivent être examinées. Le promoteur d'un amendement indiquera les raisons motivant l'amendement proposé. Il précisera en outre si le Comité du Codex compétent et/ou la Commission ont antérieurement été saisis de ce projet d'amendement et l'ont étudié; dans l'affirmative, le résultat des délibérations y afférentes de ces organes sera rapporté.

2. Compte tenu des renseignements pertinents qui lui auront été communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus **et des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif**, la Commission se prononce sur la nécessité d'amender ou de réviser la norme en question. Si la Commission prend une décision dans ce sens, et si le promoteur de l'amendement n'est pas un comité du Codex, le projet d'amendement est transmis pour examen au comité du Codex compétent, à supposer que cet organe soit toujours en activité. Lorsque ce comité a cessé de fonctionner, la Commission détermine comment donner suite au mieux au projet d'amendement. Si le promoteur de l'amendement est un comité du Codex, la Commission est habilitée à décider de communiquer le projet d'amendement aux gouvernements pour observations avant nouvel examen par le comité en cause. Dans le cas d'un amendement proposé par un comité du Codex, la Commission est aussi habilitée à adopter ledit amendement à l'étape 5 ou à l'étape 8, selon qu'il convient, si elle estime que l'amendement en question, soit présente un caractère rédactionnel, soit porte sur le fond mais découle de dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.

3. La procédure à suivre pour amender ou réviser une norme Codex est décrite aux paragraphes **5** et **6** de l'Introduction à la Procédure d'élaboration des normes Codex (voir page 35 ci-dessus).

4. Une fois que la Commission a décidé d'amender ou de réviser une norme, la version non révisée de la norme Codex reste en vigueur jusqu'à l'adoption par la Commission de la norme révisée.

**PROJET DE CRITERES POUR LA DESIGNATION DES PRESIDENTS**

En application de l'article 7 de ses Statuts, la Commission peut établir les organes subsidiaires qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Les pays membres, qui sont désignés en application de l'Article X<sup>10</sup>, comme responsables de la désignation des Présidents des organes subsidiaires créés en vertu de l'Article X.1(b)(i) et de l'Article X.1(b)(ii), conservent le droit de désigner comme président la personne de leur choix.

Ils peuvent prendre en considération les critères suivants pour sélectionner la personne choisie :

- être un ressortissant de l'État membre chargé de désigner le président du Comité ;
- avoir des connaissances générales dans les domaines traités par l'organe subsidiaire en cause et être capables de comprendre et d'analyser des questions techniques ;
- autant que possible, être en mesure d'occuper cette fonction de façon durable ;
- bien connaître le système du Codex et ses règles, avoir une expérience de travail dans d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes ;
- être capable de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, dans une des langues de travail de la Commission ;
- avoir démontré sa capacité à présider des réunions avec objectivité et impartialité et à faciliter l'obtention du consensus ;
- faire preuve de tact et d'ouverture à l'égard des questions revêtant une importance particulière pour les membres de la Commission ;
- ne pas mener et/ou avoir mené des activités qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêt sur une des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité.

---

<sup>10</sup> 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

## PROJET DE LIGNES DIRECTRICES A L'USAGE DES GOUVERNEMENTS HOTES DE COMITES DU CODEX ET DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPECIAUX

### **INTRODUCTION**

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)<sup>11</sup> de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices à l'usage des comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également aux Comités de coordination et aux groupes spéciaux intergouvernementaux.

### **COMPOSITION DES COMITES DU CODEX**

#### **MEMBRES**

Les comités du Codex sont ouverts aux membres de la Commission qui ont notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS leur désir d'être considérés comme membres desdits comités qui peuvent également comprendre certains membres désignés par la Commission. Les comités régionaux de coordination ne sont ouverts qu'aux membres de la Commission qui appartiennent à la région ou au groupe de pays intéressés.

#### **OBSERVATEURS**

Tout autre membre de la Commission et tout État Membre ou Membre associé de la FAO ou de l'OMS qui ne fait pas partie de la Commission peut prendre part en qualité d'observateur aux travaux de tel ou tel comité du Codex s'il a notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS son désir d'y participer. Ces pays peuvent participer pleinement aux travaux des comités et ils doivent bénéficier des mêmes possibilités que les autres membres pour exprimer leur point de vue et soumettre même des mémorandums, sans toutefois disposer du droit de vote ni être habilités à présenter des propositions de fond ni des motions de procédure. Les organisations internationales qui entretiennent des relations officielles avec la FAO ou avec l'OMS devraient également être invitées à prendre part, en qualité d'observateurs, aux réunions des comités du Codex qui les intéressent.

### **ORGANISATION ET RESPONSABILITES**

#### **PRESIDENCE**

Le soin de désigner le président de tel ou tel comité du Codex est confié par la Commission du Codex Alimentarius à celui de ses États Membres qui a manifesté l'intention d'accepter la charge financière et toute autre responsabilité dudit comité. Il incombe à l'État Membre intéressé de désigner parmi ses ressortissants le président de ce comité. Au cas où cette personne serait dans l'incapacité, pour une raison quelconque, d'assumer la présidence, l'État Membre intéressé désignera une autre personne qui remplira les fonctions de président jusqu'à ce que le président soit en mesure de reprendre ses fonctions. À n'importe quelle session, un comité peut désigner un ou plusieurs rapporteurs parmi les délégués présents.

#### **SECRETARIAT**

L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le Secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session ; il devrait également disposer d'un équipement approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le Secrétariat du Comité et le Secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs

---

<sup>11</sup> 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

## **FONCTION ET MANDAT**

Les Comités du Codex ont notamment les fonctions ci-après :

- a) établir un ordre de priorité, si besoin est, parmi les sujets et produits dont l'examen relève de leur mandat,
- b) prendre en considération les aspects (ou les recommandations) concernant la qualité et la sécurité, que ce soit dans les normes d'application générale ou en référence à des produits alimentaires spécifiques,
- c) étudier les types de produits devant faire l'objet de normes, par exemple décider si les substances servant à des traitements ultérieurs dans les denrées alimentaires doivent être couvertes,
- d) préparer des projets de normes Codex dans le cadre de leur mandat,
- e) soumettre à chaque session de la Commission un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux et, le cas échéant, un rapport sur toute difficulté liée à leur mandat, ainsi que des suggestions tendant à amender celui-ci.
- f) passer régulièrement en revue, selon un calendrier préétabli, les normes existantes et les textes apparentés, conformément à la procédure de révision et d'amendement du Codex, de manière à s'assurer que les normes et les textes apparentés relevant de leur mandat sont compatibles avec l'état des connaissances scientifiques et toute autre donnée pertinente.

## **SESSIONS**

### **DATE ET LIEU**

Un pays membre auquel un Comité du Codex a été attribué est consulté par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, avant de déterminer la date et le lieu de la session de ce Comité.

Le pays membre devrait étudier des dispositions permettant de tenir des réunions du Codex dans les pays en développement.

### **INVITATIONS ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Les sessions des comités du Codex et des comités de coordination sont convoquées par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS en consultation avec le président de chacun de ces comités. La lettre d'invitation et l'ordre du jour provisoire doivent être établis par le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, en consultation avec le président du comité concerné, en vue de leur transmission par les Directeurs généraux à tous les États Membres et membres associés de la FAO et de l'OMS ou, dans le cas des comités de coordination, aux pays de la région ou aux groupes de pays concernés, aux Points de contact du Codex et à toutes les organisations internationales intéressées en conformité des listes d'adresses officielles de la FAO et de l'OMS. Avant de mettre définitivement au point les projets en question, les présidents devraient informer et consulter les Points de contact nationaux du Codex dans les pays où de tels organes ont été établis et, le cas échéant, obtenir le visa des autorités nationales compétentes (Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'agriculture, Ministère de la santé, etc. selon le cas). L'invitation et l'ordre du jour provisoire seront traduits et distribués par la FAO/OMS dans les langues de travail de la Commission au moins quatre mois avant la date de la réunion.

Les lettres d'invitation devraient traiter notamment des points suivants :

- a) nom du Comité du Codex,
- b) date et heure de la séance d'ouverture et date de la séance de clôture de la session,
- c) lieu de la session,
- d) langues à utiliser au cours de la session et dispositions prises en matière d'interprétation (interprétation simultanée ou non),
- e) le cas échéant, renseignements concernant les réservations d'hôtel,
- f) demande d'indiquer le nom du délégué principal et des autres membres de la délégation et de préciser si le délégué principal d'un gouvernement participera à la session en qualité de représentant ou bien d'observateur.

Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au Président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.

L'ordre du jour provisoire devrait indiquer la date, l'heure et le lieu de réunion et comporter les points suivants :

- a) adoption de l'ordre du jour,
- b) si nécessaire, élection des rapporteurs ;
- c) points se rapportant à la question de fond à étudier, y compris le cas échéant, l'indication de l'étape de la procédure établie par la Commission pour l'élaboration de normes à laquelle se trouve le point examiné pendant la session. Il faudrait également indiquer la cote des documents se rapportant au point examiné ;
- d) autres questions,
- e) date et lieu de la session suivante,
- f) adoption du projet de rapport.

L'organisation des activités du Comité et la durée de la réunion devraient être prévues de manière à laisser suffisamment de temps vers la fin de la session pour l'approbation d'un rapport sur les travaux du Comité.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

Tout comité, ou comité de coordination du Codex, peut assigner des tâches déterminées à des pays, groupes de pays ou organisations internationales, représentés à ses réunions, et peut demander l'avis des États Membres et organisations internationales sur des points particuliers.

Les groupes de travail *ad hoc*, créés pour s'acquitter de tâches spécifiques, sont dissous une fois que leur mission est accomplie.

Les comités ou comités de coordination du Codex ne sont pas habilités à créer des sous-comités permanents, qu'ils soient ou non ouverts à tous les membres de la Commission, sans l'approbation expresse de celle-ci.

### **PREPARATION ET DISTRIBUTION DE LA DOCUMENTATION**

Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après :

- i) tous les points de contact du Codex ;
- ii) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales ; et
- iii) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, vingt exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.

Les documents destinés à une session et préparés par des participants doivent être rédigés dans une des langues de travail de la Commission, qui devrait être, si possible, une des langues employées au sein du comité du Codex intéressé. Ces documents devraient être envoyés au président du comité, avec copie adressée au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent être inclus dans la distribution des documents pour la session.

Les documents distribués à une session d'un comité du Codex, autres que les projets de documents préparés à la session et finalement distribués comme textes définitifs, devraient faire ultérieurement l'objet de la même distribution que les autres documents préparés pour le comité.

Les Points de contact du Codex sont chargés de veiller à ce que la documentation<sup>12</sup> soit transmise à tous les intéressés dans leur propre pays et que toutes les mesures nécessaires soient prises à la date prévue.

Il faudrait attribuer à tous les documents des comités une cote de référence établie selon un code numérique dans une série appropriée. La cote de référence devrait figurer dans l'angle supérieur droit de la première page, avec indication de la langue dans laquelle le document a été rédigé ainsi que de la date de préparation. La provenance du document (origine ou pays où le texte a été établi) devrait être clairement précisée immédiatement après le titre. Le texte devrait être subdivisé en paragraphes numérotés. À la fin de ces directives figure une série de cotes pour les documents du Codex que la Commission du Codex Alimentarius a adoptées pour ses sessions et celles de ces organes subsidiaires.

Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.

Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité ; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.

---

<sup>12</sup> Voir *Uniformisation du système de cotation des documents du Codex* – page 89 du Manuel de procédure

## PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DE COMITÉS DU CODEX ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPÉCIAUX

### INTRODUCTION

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)<sup>13</sup> de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à celles des Comités de coordination et des groupes spéciaux intergouvernementaux.

### DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Les sessions des comités et des comités de coordination du Codex, sont publiques, à moins que le comité n'en décide autrement. Les États Membres responsables de comités et des comités de coordination du Codex doivent décider de la personne qui ouvrira officiellement en leur nom la réunion.

Les réunions devraient se dérouler en conformité avec le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

Seuls les chefs de délégation des membres, des pays observateurs ou des organisations internationales peuvent prendre la parole, à moins qu'ils n'autorisent d'autres membres de leur délégation à le faire.

Le représentant d'une Organisation régionale d'intégration économique fournit au Président de Comité, avant le début de la réunion, une déclaration écrite indiquant quelle est la répartition de compétence entre cette organisation et ses membres pour chaque point ou sous-point, le cas échéant, inscrit à l'ordre du jour provisoire, en conformité avec la Déclaration de compétence faite en application de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius par cette Organisation. Dans les domaines de compétence partagée ("mixte") entre cette Organisation et ses membres, cette déclaration doit indiquer clairement quelle partie a le droit de vote.

Les délégations et les délégations des pays observateurs désirant que leur objection à une décision du comité soit officiellement consignée, que la décision en question ait été prise à la suite d'un scrutin ou non, peuvent demander l'inscription de leur réserve dans le rapport du comité. Cette indication devrait comporter non pas une simple phrase du genre "La délégation de X réserve sa position", mais donner des précisions sur l'ampleur de l'objection émise par la délégation à l'encontre de telle ou telle décision du comité et déclarer si la délégation en question est simplement opposée à ladite décision du comité ou si elle désire que le point en cause fasse l'objet d'un nouvel examen.

### RAPPORTS

Les rédacteurs des rapports devraient tenir compte des considérations suivantes :

- a) les décisions devraient être formulées de façon claire ; les mesures prises concernant les déclarations d'incidence économique devraient être rapportées de façon détaillée ; toutes les décisions au sujet des projets de normes devraient être accompagnées de l'indication de l'étape à laquelle se trouvent les normes considérées ;
- b) si des mesures doivent être appliquées avant la réunion suivante du comité, il convient d'indiquer clairement la nature de ces mesures, le responsable de leur mise en œuvre et la date à laquelle elles devront être prises ;
- c) les points nécessitant un examen de la part d'autres comités du Codex devraient être clairement exposés ;

---

<sup>13</sup> 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

d) si le texte du rapport est relativement long, des résumés concernant les points adoptés et les mesures à prendre devraient être incorporés à la fin du rapport, et, dans tous les cas, le rapport devrait contenir une section terminale indiquant clairement et succinctement :

- les normes examinées lors de la session et les étapes qu'elles ont atteintes;
- les normes, à quelque étape de la procédure qu'elles se trouvent, dont l'examen a été différé ou qui sont en suspens et les étapes qu'elles ont atteintes ;
- les nouvelles normes proposées à l'examen, l'époque probable de leur examen à l'étape 2 et l'autorité responsable de la préparation du premier projet de norme.

Les annexes suivantes devraient être jointes au rapport :

- a) liste des participants, avec adresses postales complètes ;
- b) projets de normes, avec indication de l'étape à laquelle ils se trouvent.

Le Secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du Comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les participants et à tous les points de contact du Codex.

### ***ÉLABORATION DES NORMES CODEX***

Lors de l'élaboration de normes et textes apparentés, chaque comité du Codex devrait se préoccuper des points suivants :

- a) Il faudrait tenir compte des lignes directrices contenues dans les Principes généraux du Codex Alimentarius ;
- b) toutes les normes et textes apparentés devraient inclure une introduction contenant les renseignements suivants :
  - la description de la norme ou texte apparenté,
  - une description succincte du champ d'application et des objectifs de la norme ou texte apparenté,
  - des références y compris l'étape atteinte par la norme ou le texte apparenté, selon la "Procédure pour l'élaboration des normes et textes apparentés" de la Commission du Codex Alimentarius et la date de l'approbation du projet
  - points du projet de norme ou texte apparenté qui appellent une confirmation ou une action de la part d'autres comités du Codex.
- c) en ce qui concerne les normes ou textes apparentés pour un produit comportant plusieurs sous-catégories, le Comité doit élaborer de préférence une norme générale ou texte apparenté pour chaque sous-catégorie en prévoyant des spécifications différentes.

## PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DESTINEES AUX PRESIDENTS DE COMITES DU CODEX OU DE GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPECIAUX.

### **INTRODUCTION**

En vertu de l'Article 7 de ses Statuts et de l'Article X.1(b)<sup>14</sup> de son Règlement intérieur, la Commission du Codex Alimentarius a créé un certain nombre de comités du Codex et groupes spéciaux intergouvernementaux chargés d'établir des normes en conformité de la Procédure d'élaboration des normes Codex, ainsi que des comités de coordination chargés d'assurer la coordination générale de ses activités dans des régions ou des groupes de pays spécifiques. Le Règlement intérieur de la Commission s'appliquera *mutatis mutandis* aux comités du Codex et aux comités de coordination et groupes spéciaux intergouvernementaux. Les lignes directrices destinées aux Présidents de Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux des Comités de coordination et des groupes spéciaux intergouvernementaux.

### **DÉSIGNATION<sup>15</sup>**

Le soin de désigner le président de tel ou tel comité du Codex est confié par la Commission du Codex Alimentarius à celui de ses États Membres qui a manifesté l'intention d'accepter la charge financière et toute autre responsabilité dudit comité. Il incombe à l'État Membre intéressé de désigner parmi ses ressortissants le président de ce comité. Au cas où cette personne serait dans l'incapacité, pour une raison quelconque, d'assumer la présidence, l'État Membre intéressé désignera une autre personne qui remplira les fonctions de président jusqu'à ce que le président soit en mesure de reprendre ses fonctions.

### **DÉROULEMENT DES RÉUNIONS**

Le Président devrait inviter les membres du Comité à présenter leurs observations sur l'ordre du jour provisoire puis, en tenant compte de ces observations, leur demander officiellement d'adopter l'ordre du jour provisoire ou, le cas échéant, l'ordre du jour amendé.

Les réunions devraient se dérouler en conformité avec le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. On attire tout particulièrement l'attention sur l'Article VII.7 qui est rédigé comme suit : "Les dispositions de l'Article XII du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément traitées en vertu de l'Article VII du présent Règlement".

L'Article XII du Règlement général de la FAO, dont un exemplaire sera remis à tous les présidents des comités et comités de coordination du Codex, renferme des dispositions complètes sur la procédure à suivre en ce qui concerne les votes, les motions d'ordre, la suspension et l'ajournement des séances, l'ajournement et la clôture des débats sur une question déterminée, le réexamen d'une question ayant déjà fait l'objet d'une décision et l'ordre dans lequel les modifications doivent être étudiées.

Les présidents des comités du Codex devraient veiller à ce que toutes les questions soient étudiées de manière approfondie, en particulier, les déclarations sur les incidences économiques possibles des normes à l'examen aux étapes 4 et 7.

Ils devraient également faire le nécessaire afin d'assurer que les observations écrites, reçues en temps et en heure, formulées par les Membres et les observateurs qui ne sont pas présents à la session, soient prises en considération par le comité. Tous les points à examiner devraient être clairement présentés au comité.

En règle générale, le mieux à cet effet consiste à dégager ce qui paraît être l'opinion généralement acceptable et à s'enquérir auprès des délégués s'ils ont des objections à formuler à l'encontre de l'adoption de cette opinion.

---

<sup>14</sup> 13<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure

<sup>15</sup> Si le CCGP approuve le projet de critères pour la sélection des Présidents, le nouveau texte pourrait être inséré dans cette section.

Les Présidents devraient faire usage des déclarations fournies par les représentants des Organisations régionales d'intégration économique sur les compétences respectives entre ces Organisations et leurs membres, pour évaluer la situation.

### **CONSENSUS<sup>16</sup>**

Le président devrait toujours s'efforcer de parvenir à un assentiment général et ne pas demander au comité de procéder à un scrutin lorsque la décision du comité peut être adoptée sans opposition.

La *Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés* permet une discussion et un échange de vues approfondis sur la question en discussion, afin de garantir la transparence du processus et parvenir aux compromis qui faciliteront le consensus.

Une grande part de responsabilité pour faciliter la réalisation du consensus repose dans les mains des Présidents.

Lorsqu'il détermine les moyens d'accélérer le travail d'un Comité, le Président devrait prendre en compte :

- (a) la nécessité de respecter les délais fixés pour l'élaboration des normes ;
- (b) le besoin de réaliser le consensus parmi les membres sur le contenu et la justification des projets de normes ;
- (c) l'importance de parvenir à un consensus à chaque étape de l'élaboration des normes et que les projets de normes soient, en principe, soumis à la Commission en vue de leur adoption, seulement lorsqu'un consensus a été atteint au plan technique.

Le Président devrait aussi songer à appliquer les mesures suivantes pour faciliter la réalisation du consensus pendant l'élaboration des normes au niveau d'un Comité :

- (a) garantir que la base scientifique s'appuie sur des données récentes, comprenant, chaque fois que possible, des données scientifiques ainsi que des informations sur l'exposition et la façon dont ces données sont reçues dans les pays en voie de développement ; que lorsque les données provenant des pays en développement ne sont pas disponibles, une demande explicite visant à recueillir et à rendre disponible ces informations est faite, et que le cas échéant, des études supplémentaires pour éclaircir les points de controverse sont effectuées.
- (b) garantir que les questions sont discutées à fond au cours des réunions des Comités concernés ;
- (c) organiser des réunions informelles des parties concernées, quand des désaccords apparaissent, à condition que les objectifs de ces réunions soient clairement définis par le Comité concerné et que la participation soit ouverte à toutes les délégations et observateurs intéressés afin de garantir la transparence ;
- (d) demander à la Commission de redéfinir, dans la mesure du possible, le champ de la discussion pour l'élaboration de normes, afin d'écartier les questions à propos desquelles un consensus ne peut pas être atteint ;
- (e) garantir que les questions n'avancent pas d'étapes en étapes, tant que toutes les préoccupations pertinentes ne sont pas prises en considération et que des compromis appropriés ne sont pas élaborés<sup>17</sup> ;
- (f) favoriser l'implication et la participation accrues des pays en développement.

<sup>16</sup> Il est fait référence aux *Mesures destinées à faciliter le consensus* adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa 26<sup>e</sup> session.

<sup>17</sup> Cela n'empêche pas de mettre entre crochets des parties du texte aux premiers stades de l'élaboration d'une norme dès lors qu'il existe un consensus sur la plus grande partie du texte.